

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 1.500 francs
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Visite officielle de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse à S. Exc. Monsieur le Président de la République Italienne (p. 922).
 Promotions et Nominations dans l'Ordre du Mérite de la République Italienne (p. 929).
 Séance Inaugurale de la Première Conférence Scientifique de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique sur l'Élimination des déchets radioactifs (p. 929).
 Déjeuner au Palais Princier (p. 930).
 Messages et Vœux de Félicitations (p. 931).
 Réunion du Conseil de la Couronne (p. 931).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.118 du 12 novembre 1959 relative à la comptabilité des études de notaires (p. 332).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 59-285 du 12 novembre 1959 portant ouverture d'un concours en vue de pourvoir un poste de Secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle et des Enquêtes Économiques (p. 934).
 Arrêté Ministériel n° 59-286 du 12 novembre 1959 relatif à la déclaration obligatoire des chantiers (p. 934).
 Arrêté Ministériel n° 59-287 du 12 novembre 1959 relatif au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites (p. 935).
 Arrêté Ministériel n° 59-289 du 12 novembre 1959 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 935).
 Arrêté Ministériel n° 59-290 du 12 novembre 1959 plaçant en disponibilité une opératrice-téléphoniste au Service Téléphonique et Électrique Administratif (p. 935).

Arrêté Ministériel n° 59-294 du 17 novembre 1959 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société de Banque et d'Investissements », en abrégé « S.O.B.I. » (p. 935).

Arrêté Ministériel n° 59-296 du 18 novembre 1959 fixant le prix de vente des tabacs (p. 936).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS.

Circulaire n° 59-39 portant relèvement du salaire minimum vital à compter du 1^{er} novembre 1959 (p. 936).
 Circulaire n° 59-41 précisant les taux minima des salaires, à compter du 1^{er} novembre 1959 dans les hôtels, cafés, bars, brasseries, restaurants et cabarets (p. 938).
 Circulaire n° 59-42 fixant le taux minimum du salaire mensuel des gardiens-veilleurs de nuit des garages et autres établissements depuis le 1^{er} novembre 1959 (p. 938).

HOPITAL

Avs de concours (p. 939).

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Monégasque (p. 939).
 « La Création » à la Cathédrale de Monaco (p. 941).
 « La Belle Meunière » chez les Jeunesses Musicales de Monaco (p. 941).
 A la Galerie Rauch (p. 941).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 941 à 948).

MAISON SOUVERAINE

Visite officielle de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse à S. Exc. Monsieur le Président de la République Italienne.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont visité officiellement la Capitale italienne les 4, 5 et 6 novembre 1959. Pendant Leur séjour à Rome, Leurs Altesses Sérénissimes ont été les Hôtes, au Quirinal, de S. Exc. Monsieur Giovanni Gronchi, Président de la République.

MERCREDI 4 NOVEMBRE 1959 :

Dans la pâle lueur rosée de ce crépuscule d'automne sur laquelle se détachait, dans le lointain, le profil de la Ville Éternelle, l'Aéroport de Ciampino avait un air de fête en cet après-midi du 4 novembre. En effet, de nombreuses personnalités et une foule encore plus nombreuse de curieux en vacance, attendaient avec impatience l'arrivée des Invités du Président de la République.

A 18 h 10, la « Caravelle » d'Air France venant de Nice et ayant à son bord LL.AA.SS. le Prince et la Princesse atterrissait à l'Aéroport de Ciampino-Est, sous les vivats de la foule.

Étaient venus accueillir et saluer les Souverains Monégasques : S. Exc. M. Giuseppe Pella, Ministre des Affaires Étrangères ; LL.EE. MM. Folchi et De Martino, Sous-Secrétaires d'État ; S. Exc. M. le Ministre de Monaco à Rome et M^{me} Jean-Maurice Crovetto ; M. Urbano Ciocetti, Maire de la Ville de Rome ; S. Exc. M. l'Ambassadeur Fracassi di Torre Rossano, Chef du Protocole Diplomatique de la République ; S. Exc. M. Cippico, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller Diplomatique du Président de la République ; le Général d'Escadre Remondino, Commandant la III^e Zone Aérienne Territoriale ; S. Exc. M. Guerino, Ministre Plénipotentiaire, Chef du Protocole du Ministère des Affaires Étrangères ; S. Exc. M. Silenzi, Ministre Plénipotentiaire, Chef du Protocole de la Ville de Rome ; le Général Corrado Musco, Commandant de l'Aéroport de Ciampino, les Membres de la Légation de Monaco à Rome ainsi que les Membres de la Mission Italienne attachée à la Personne de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse : le Général Corrado San Giorgio, Chef de la Mission ; la Marquise Fracassi di Torre Rossano ; le Marquis Valdetaro della Rocchetta, Conseiller de Légation.

Leurs Altesses Sérénissimes étaient accompagnées des Personnalités suivantes : S. Exc. M. le Ministre d'État, Directeur des Relations Extérieures et M^{me} Émile Pelletier, S. Exc. M. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier ; le Colonel Jean Ardant, Gouver-

neur de la Maison Princière ; M^{me} Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse ; M. Louis Castellini, Secrétaire en Chef du Cabinet Princier.

Après les salutations et les présentations d'usage, alors que l'enthousiasme de la foule allait augmentant, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse prenaient place dans la voiture de la Présidence battant pavillon princier pour Se rendre en cortège au Palais du Quirinal.

La composition du Cortège était la suivante : venait en tête la voiture estafette du Commandant de la Légion des Carabiniers ; la voiture du Service du Protocole avec LL.EE. l'Ambassadeur Fracassi di Torre Rossano et le Ministre Roberti ; la Voiture Présidentielle où Leurs Altesses Sérénissimes avaient pris place, accompagnées du Général San Giorgio et du Colonel Ardant ; la voiture de l'Inspectorat du Quirinal avec le Questeur De Stefano ; les sept voitures de la Suite avec les Personnalités la composant : S. Exc. M. Émile Pelletier et S. Exc. M. Pella ; la Marquise Fracassi di Torre Rossano et S. Exc. M. Paul Noghès ; M^{me} Pelletier et S. Exc. M. Jean-Maurice Crovetto ; M^{me} Crovetto et S. Exc. M. Cippico ; M^{me} Tivey-Faucon et le Marquis Valdetaro della Rocchetta ; la Marquise Capece Minutolo di Bugnano et M. Castellini ; le Consul Général Capece Minutolo di Bugnano et M. Borghini, Attaché de Légation.

Le cortège se dirigea vers Rome en empruntant une des plus anciennes voies romaines, la Via Appia Antica et arriva au Palais du Quirinal vers 18 h 50. A Sa descente de voiture, S.A.S. le Prince, accompagné du Général San Giorgio et du Colonel Ardant, passait en revue le peloton d'honneur au garde-à-vous. Au même instant le drapeau monégasque et le pavillon princier étaient hissés sur le Palais aux côtés du drapeau italien.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse suivis des Personnalités du Cortège montaient ensuite le Grand Escalier d'Honneur du Palais, entre une double haie de Cuirrassiers en grand uniforme, sabre au clair et rejoignaient le Salon Rouge où Les attendaient S. Exc. M. le Président de la République et Madame Gronchi.

Les premières paroles de bienvenue étaient échangées entre les Souverains et le Président et Madame Gronchi. Puis avaient lieu les présentations des personnes des Suites respectives ainsi que des fonctionnaires et officiers de la Présidence de la République.

Un peu plus tard, S. Exc. M. le Président de la République et Madame Gronchi accompagnaient Leurs Altesses Sérénissimes dans les somptueux appartements impériaux qui Leur étaient réservés.

A 21 heures, un dîner intime offert par S. Exc. M. le Président et Madame Gronchi réunissait autour du Prince et de la Princesse les Personnalités de la Suite Présidentielle, celles de la Suite des Souverains ainsi

que les Membres de la Mission Italienne attachée à la Personne de Leurs Altesses Sérénissimes.

A l'issue de ce dîner qui venait clore les premières heures du séjour officiel du Prince et de la Princesse, S.A.S. le Prince Souverain, au cours d'une cérémonie toute simple mais non moins émouvante, remettait à S. Exc. Monsieur Gronchi les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

JOURNÉE DU JEUDI 5 NOVEMBRE :

Dépôt d'une gerbe sur la Tombe du Soldat Inconnu

La première journée romaine de S.A.S. le Prince Souverain débutait par un pèlerinage au Monument aux Morts.

Quittant le Palais du Quirinal à 9 h 30, le Cortège princier, formé de six voitures, se dirigeait par la Via XXIV Maggio et la Via IV Novembre vers la Piazza Venezia, pour s'arrêter quelques minutes plus tard devant le « Vittoriano ».

S.A.S. le Prince, en grand uniforme de Colonel, descendit de voiture accompagné de S. Exc. M. Caiati, Sous-Secrétaire d'État à la défense, du Général San Giorgio et du Colonel Ardant et était accueilli par S. Exc. l'Ambassadeur Fracassi di Torre Rossano, Chef du Protocole Diplomatique de la République, par le Général Gualano, Commandant la Région Militaire Centrale et par S. Exc. M. Guérino, Chef du Protocole du Ministère des Affaires Étrangères.

Après l'exécution des hymnes nationaux, Son Altesse Sérénissime passait en revue le bataillon qui rendait les Honneurs, puis accompagnée des Personnalités présentes, Elle gravissait lentement l'imposant escalier où se tenaient de part et d'autre des marches, des Cuirassiers de la Garde Présidentielle au garde-à-vous, sabre au clair.

Sur la plateforme, deux Cuirassiers aidèrent S.A.S. le Prince à déposer sur la Dalle du Soldat Inconnu une grande couronne garnie d'un ruban aux couleurs monégasques où se lisait : « Rainier III, Prince de Monaco ». Le Prince Se recueillit tandis que la sonnerie « Aux Morts » retentissait grave et solennelle, suivie de la minute de silence.

Puis avec le même cérémonial qu'à l'arrivée, le Souverain prenait congé des personnes présentes et remontait dans Sa voiture pour regagner le Quirinal.

Visite du Centre de la Croix-Rouge « Cesare Battisti »

A 10 h 10, c'était au tour de S.A.S. la Princesse de quitter le Palais du Quirinal pour rendre visite au Centre de la Croix-Rouge Italienne « Cesare Battisti ».

Venant en tête du Cortège, la voiture estafette du Commandant de la Légion des Carabiniers et celle dans laquelle se trouvait une personnalité du Protocole de la Présidence de la République précédaient la Voiture Présidentielle dans laquelle avaient pris place aux

côtés de S.A.S. la Princesse, la Marquise Fracassi di Torre Rossano, Dame d'Honneur attachée à la Personne de Son Altesse Sérénissime, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier, et le Marquis Valdetaro della Rocchetta, Conseiller de Légation.

Dans la quatrième et la cinquième voiture suivaient : M^{me} Émile Pelletier et M^{me} Jean-Maurice Crovetto; M^{me} Tivey-Faucon et la Marquise Capece Minutolo di Bugnano. Le cortège stoppa à 10 h 15 devant l'entrée de la Cité de la Croix-Rouge Italienne, via Portuense.

Madame Gronchi, Présidente du Comité National Féminin de la Croix-Rouge Italienne venait accueillir la Princesse, tandis qu'une fillette offrait à Son Altesse Sérénissime un bouquet de roses écarlates. Après les présentations, la visite du Centre commença. La Princesse et Madame Gronchi, accompagnées du Général-Médecin Guido Ferri, Président Général de l'Association de la Croix-Rouge, de S. Exc. M. Giardina, Ministre de la Santé, de M^e Riccetti, Directeur Général de la Croix-Rouge Italienne, de Sœur Paola Menada, Inspectrice nationale des Infirmières volontaires, s'approchèrent de chaque petit lit tandis que la Princesse remettait aux petits malades des friandises et leur distribuait des caresses. La visite se poursuivit sous les explications de Madame Gronchi qui documentait Son Altesse Sérénissime sur les activités diverses du Centre; il y eut un court arrêt à l'École des Infirmières d'État où la Princesse et Madame Gronchi étaient reçues par la Comtesse Rattazzi Agnelli et Sœur Stucchi, Directrices de l'École.

A l'issue de cette visite, le Président de la Croix-Rouge Italienne remit à S.A.S. la Princesse la Grand-Croix du Mérite, la plus haute décoration de la Croix-Rouge Italienne réservée aux Chefs d'État et à Leurs Épouses. Son Altesse Sérénissime, extrêmement touchée par cette marque d'attention, remercia le Général-Médecin Guido Ferri, puis décernait, à Son tour, à Madame Gronchi la Médaille d'Or de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque, au Général-Médecin Guido Ferri et à M^e Riccetti; la Plaquette commémorative en vermeil de Son Mariage.

A 10 h 45, dans la « Sala di Augusto » au Quirinal, S. Exc. l'Ambassadeur Fracassi di Torre Rossano présentait à S.A.S. le Prince Souverain les Chefs de Mission du Corps Diplomatique accrédité auprès du Gouvernement Italien.

Réception au Capitole

Au terme de Sa visite au Centre « Cesare Battisti », S.A.S. la Princesse rejoignait S.A.S. le Prince au Palais du Quirinal, qu'ils quittaient quelques instants plus tard pour aller rendre visite au Maire de la Ville de Rome, dont le Palais s'élève sur le Capitole,

une des sept collines de Rome déjà célèbre dans l'Antiquité par le Temple de Jupiter Capitolin érigé en cet endroit.

Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées du Général San Giorgio, du Colonel Ardant, de la Marquise Fracassi di Torre Rossano, de S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Pelletier, de S. Exc. M. Paul Noghès, de S. Exc. M. le Ministre de Monaco à Rome et M^{me} Crovetto, de M^{me} Tivey-Faucon, du Marquis Valdettaro della Rocchetta, du Consul Général et la Marquise Capece Minutolo di Bugnano, de MM. Castellini et Grinda, étaient accueillis à l'entrée du « Palazzo dei Conservatori » par le Maire de la Ville de Rome et M^{me} Ciocchetti, son épouse. Après avoir gravi lentement les longs escaliers d'honneur, le Cortège fut conduit dans un des magnifiques salons de cette demeure, le Salon Rouge. M. Ciocchetti présenta aux Souverains les personnalités et fonctionnaires du Capitole puis Leur adressait ces mots de bienvenue :

« Altezze Serenissime,

« Sono particolarmente lieto di accogliere in « Campidoglio le Vostre Altezze Serenissime e di « potgere Loro il deferente cordiale benvenuto della « Amministrazione Comunale di Roma e quello mio « personale.

« Sicuro di interpretare i sentimenti della popola-
« zione romana, che ho l'onore di rappresentare,
« confermo in Campidoglio, alle Vostre Altezze
« Serenissime, la deferente simpatia con la quale il
« popolo ha accolto e seguito la Loro attesa e gradita
« visita, che tante spontanee e calorose manifesta-
« zioni ha suscitato.

« La popolazione romana, infatti, con la profonda
« sensibilità, ha visto nella giovinezza delle Vostre
« Altezze Serenissime rispecchiata l'immagine del
« piccolo felice Principato di Monaco, incorniciato in
« un paesaggio di incomparabile bellezza, e vede e
« saluta nelle Vostre Altezze Serenissime non solo i più
« alti rappresentanti ufficiali di un Paese amico, ma anche
« un chiaro esempio di famiglia cristiana — allietata
« dal radioso sorriso dei bimbi — che segue e realizza
« i più puri e semplici ideali dell'uomo.

« Tale esempio acquista particolare vivezza e
« rilievo qui in Roma, sede del Cristianismo che gli
« ideali della famiglia propugne quale indispensabile
« fondamento e basilare presupposto di ogni ordinata
« e felice società.

« Roma, che anche per questo motivo è lieta ed
« onorata di ospitare le Vostre Altezze Serenissime,
« offre a ricordo della Loro gradita visita questo
« simbolico dono, augurando alle Vostre Altezze
« Serenissime ed al Principato di Monaco un luminoso
« avvenire di prosperità e di pace.

Après son discours, le Maire remit au Prince une reproduction en bronze de la Louve Capitoline. Son Altesse Sérénissime remercia chaleureusement M. Ciocchetti et prononça, à Son tour en italien l'allocution suivante :

« Monsieur le Maire,

« Il m'est extrêmement difficile de vous exprimer en
« quelques mots ce que la Princesse et moi-même
« ressentons en ce moment.

« L'accueil de la population de votre merveilleuse
« ville, les paroles si aimables que vous venez, Mon-
« sieur le Maire, de nous adresser, tout enfin contribue
« si parfaitement à nous faire sentir la chaleur et la
« sympathie que nous avons le grand bonheur de
« susciter.

« Croyez donc, Monsieur le Maire, que mon
« émotion sera seule responsable si je ne vous exprime
« qu'imparfaitement la gratitude que la Princesse et
« moi-même vous adressons en vous priant de la
« répercuter sur tous vos concitoyens.

« Laissez-moi, Monsieur le Maire, vous remercier
« donc très sincèrement des paroles si flatteuses que
« vous venez de prononcer à notre intention et qui
« nous touchent infiniment.

« Permettez-moi aussi de vous dire que si notre
« visite était attendue et souhaitée par vous-même et la
« population romaine, la Princesse et moi-même
« étions impatients de retrouver Rome que nous
« aimons.

« Et si géographiquement l'Italie et la Principauté
« de Monaco se trouvent très rapprochées, il en est de
« même affectivement, car au cours des siècles, notre
« amitié s'est forgée et renforcée par tous les liens
« particuliers et les souvenirs communs qui font que la
« frontière nous paraît bien symbolique.

« Maintenant que Rome et Monaco sont officielle-
« ment réunis par ce contact humain si précieux et
« sympathique, je souhaite que cette union soit
« féconde et utile pour nos deux villes : j'en suis cer-
« tain puisqu'aussi bien à Rome qu'à Monaco on
« songe à être heureux.

« Monsieur le Maire en mon nom, comme en
« celui de la Princesse et en souvenir de notre visite
« j'ai le plaisir de vous remettre cette plaquette en or
« à nos effigies, en vous priant d'accepter aussi cette
« contribution en faveur des pauvres de votre Ville. »

Leurs Altesses Sérénissimes étaient ensuite introduites dans la « Sala dei Capitani », célèbre par les fresques murales de Tommaso Lauriti qu'elle abrite, où un Vin d'honneur Leur fut servi ainsi qu'aux personnes présentes. Le Prince et la Princesse visitèrent encore le Salon des Horaces et Curiaes ainsi que la Pinacothèque du Palais avant de prendre congé du Maire de Rome et de M^{me} Ciocchetti, non sans les avoir remerciés de leur accueil.

Le Cortège Princier quittait le Capitole à 12 h 45 pour regagner le Quirinal où un déjeuner intime, servi dans les appartements impériaux, groupait autour de Leurs Altesses les personnalités et Membres de Leur Suite.

Visite des Installations Olympiques

Dans l'après-midi, sous un ciel couvert et malgré le vent froid qui soufflait en rafales, Leurs Altesses Sérénissimes Se rendirent au village olympique en préparation. Le Cortège se formait à nouveau dans la Cour du Palais du Quirinal pour se diriger vers la périphérie de Rome où s'élèvent les bâtiments sportifs en partie terminés ou en cours d'achèvement pour les Olympiades qui se dérouleront à Rome l'an prochain.

Entourés des Personnalités Italiennes et Monégasques, des Membres de la Suite d'Honneur et de la Mission italienne, le Prince et la Princesse visitèrent tour à tour : le Palais des Congrès, les installations nouvelles des Jeux Olympiques et le « Foro Italico », constructions gigantesques et modernes, remarquables par la hardiesse de leur architecture et l'harmonie de leurs proportions.

Après avoir vivement remercié les personnes venues Les accompagner et se félicitant de la magnifique promenade qui Leur avait donné l'occasion de faire connaissance de cet aspect de Rome, bien différent par ces quartiers aux constructions modernes, aux lignes audacieuses et parfois même somptueuses sous leur revêtement de marbre de Carrare, Leurs Altesses Sérénissimes regagnaient le Quirinal, à 18 heures.

Dîner et Réception au Palais du Quirinal

Avant que ne se termine cette première journée officielle, le Président de la République et Madame Gronchi offraient, dans les merveilleux salons du Quirinal, ce Palais qui fut pendant longtemps la résidence d'été des Papes, une soirée précédée d'un grand dîner en l'honneur de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse.

Venant des appartements impériaux qu'ils ont occupé pendant la durée de Leur séjour officiel, S.A.S. le Prince en habit portant le ruban de Grand-Croix de l'Ordre du Mérite de la République Italienne et S.A.S. la Princesse en grand robe du soir de satin bleu pâle portant le ruban de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, accompagnés des Membres de Leur Suite, étaient accueillis dans le « Salone a Stucco » par S. Exc. le Président de la République et Madame Gronchi, puis conduits jusqu'au Grand Salon des Fêtes où quelques instants plus tard un dîner était servi. De très nombreux invités y assistaient. On notait la présence des hautes personnalités de la Présidence de la République, de la Présidence du Conseil, du Sénat de la République, de la Chambre des Députés et du Ministère des Affaires Étrangères.

Au dessert, il y eut entre le Président de la République et S.A.S. le Prince un échange de toasts. S. Exc. Monsieur Giovanni Gronchi, levant son verre à la santé de ses Hôtes, s'adressa au Prince en ces termes :

« Altezza Serenissima,

« La visita ufficiale che Ella e la Principessa Grace « hanno accettato di compiere nel mio Paese, e quindi « La Loro presenza qui questa sera, è per me motivo « di particolare piacere.

« Sono invero lieto di avere questa occasione per « confermare Loro quanto sinceri siano quei senti- « menti di simpatia con cui il popolo italiano ha sempre « accompagnato Vostra Altezza Serenissima e la « Principessa durante i Loro frequenti viaggi in Italia. « Le figure di Vostra Altezza Serenissima e della « Principessa, che con tanta gentilezza impersona il « nome che porta, sono ormai familiari al mio Paese, « il quale vede in Loro i Sovrani di un vicino Stato « amico di antiche e nobili tradizioni.

« Tra il popolo monegasco e quello italiano, « esistono secolari relazioni di amicizia favorite, oltre « che dalla vicinanza geografica e dalle affinità cultu- « rali, anche da una costante associazione di interessi.

« Nessuno di questi motivi di solidarietà tra « l'Italia e il Principato è veruto oggi nè verrà meno « nell'avvenire, ed essi mi rendono lieto di porgere a « Vostra Altezza e a Sua Altezza la Principessa il « cordiale benvenuto in questa nostra Roma e di « levare il mio calice alla felicità personale delle Loro « Altezze Serenissime e alla prosperità del popolo « monegasco. »

Le Prince Souverain Se leva à Son tour et remercia le Président par ces paroles :

« Monsieur le Président,

« Madame,

« Les aimables paroles que vous venez de pro- « noncer sont allées droit à nos cœurs. La Princesse et « moi-même sommes très émus et nous vous deman- « dons de croire à notre gratitude comme à notre « sympathie vraie et sincère.

« Notre visite, Monsieur le Président, prend une « valeur accrue.

« Au XX^e siècle, dans un monde souvent inquiet « dont la Paix parfois est menacée, l'amitié tradition- « nelle entre l'Italie et la Principauté de Monaco, « demeure intacte depuis des siècles.

« Nos deux Pays ont tant de liens affectifs et tant « d'intérêts communs, et nos relations qui ainsi ont « toujours été excellentes le resteront puisque de part « et d'autre nous le voulons, et parce qu'aussi notre « culture méditerranéenne commune le commande.

« Mais il est pour la Princesse et moi-même, « Monsieur le Président, particulièrement réconfortant « d'être aujourd'hui l'objet de toutes vos attentions et « de toutes vos marques d'estime, cela prouve la « considération et la sympathie de votre grand Pays « pour le mien, et nous vous en sommes, croyez-le, « profondément reconnaissants.

« Comme vous le savez, Monsieur le Président, la « Principauté n'a d'autres ambitions que de se faire « aimer et respecter, et tous nos efforts tendent à « favoriser chez nous les échanges internationaux « d'idées pacifiques; mon Pays accomplit ainsi la « mission tracée par mes Ancêtres en intensifiant Son « prestige dans les domaines des Arts et des Sciences « si indispensables à l'humanité.

« Votre Pays, Monsieur le Président, si attrayant « et si captivant, enchante le visiteur à chaque tournant « de route; et on est saisi par la beauté du site, ou « émerveillé par un monument historique, témoin d'un « passé si riche. Comment ne pas alors savourer « l'hospitalité unique de vos compatriotes dans ce « Pays où il fait si bon vivre! mais comment ne pas « être frappé par le magnifique redressement économi- « que et social accompli grâce à la volonté, au travail « et au sacrifice de chacun.

« Ainsi votre Pays a trouvé une prospérité, un « dynamisme et un rayonnement nouveaux, et je suis « persuadé, Monsieur le Président, que sous votre « haute autorité et votre conduite éclairée, l'Italie ne « pourra que prospérer.

« J'aimerais en terminant citer la phrase d'un grand « écrivain connu qui, à mon avis, résume si bien l'im- « pression que provoque votre Pays chez tous les « étrangers qui le visitent : « Ouvrez mon cœur et « et vous y trouverez gravé : Italie ».

« C'est à cette Italie que je lève mon verre, à Sa « prospérité, à Son bonheur, et à vous, Monsieur le « Président. »

A l'issue du dîner, une brillante réception était donnée dans la longue enfilade des salons du Quirinal, qui à cette occasion avaient revêtu leur air des grands jours parmi le scintillement des lustres et l'enchantement des merveilleuses toilettes féminines. Leurs Altesses Sérénissimes accompagnées de S. Exc. Monsieur le Président et Madame Gronchi furent présentées à toutes les personnalités invitées : dignitaires, chefs de mission, hommes politiques accompagnés de leurs épouses.

Tandis que l'horloge du Palais marquait 23 h 30, le Président et Madame Gronchi invitaient le Prince et la Princesse à se retirer. Ils Les accompagnèrent en cortège jusqu'au seuil de Leurs appartements. Quelques instants plus tard, S. Exc. le Président de la République et Madame Gronchi revenus dans les salons prendre congé de leurs invités se retiraient également et gagnaient leurs appartements.

VENDREDI 6 NOVEMBRE 1959 :

Visite aux Laboratoires Nationaux du Synchrotron

C'est par une matinée splendide que LL.AA.SS. le Prince et la Princesse Se sont rendus à Frascati pour visiter les Laboratoires Nationaux du Synchrotron. La campagne environnante, recouverte de rosée, brillait sous les rayons du soleil. Sur les douces pentes des collines de Frascati se dressent, au milieu des vignes couleur d'ambre antique d'où naît le délicieux vin du même nom, les différents bâtiments composant le Laboratoire.

A 10 heures, le Cortège des voitures, toujours précédé d'une escorte de motocyclistes et de la voiture estafette du Commandant de la Légion des Carabiniers s'immobilisait dans la cour du Laboratoire. Les Souverains accompagnés des personnes de Leur Suite étaient accueillis par les dirigeants et conduits au premier étage dans la salle de conférence où le Professeur Giorgio Salvini expliqua sommairement mais de façon précise le fonctionnement de l'Electrosynchrotron atomique, appareil qui sert à étudier l'infiniment petit dans les secrets les plus intimes de la nature, à en rechercher les fondements.

A l'issue de cette petite conférence, le Professeur Salvini fit visiter à Leurs Altesses le Synchrotron dont le fonctionnement avait été arrêté quelques instants auparavant, par mesure de précaution.

Cette visite se termina par une réception offerte par la Direction et le Personnel du Laboratoire en l'honneur des augustes Visiteurs. Après avoir félicité le Professeur Salvini et l'avoir remercié de son aimable accueil, Leurs Altesses Sérénissimes remontaient à bord de Leur voiture pour regagner, par le même itinéraire qu'au départ, le Palais du Quirinal.

A 11 h 45, S. Exc. M. Émile Pelletier, Ministre d'État, Directeur des Relations Extérieures, accompagné de S. Exc. M. Jean-Maurice Crovetto, Ministre de Monaco à Rome se rendait au Ministère des Affaires Étrangères pour rencontrer S. Exc. le Ministre Pella.

Déjeuner à « Villa Madama »

C'était au tour de S. Exc. M. Antonio Segni, Président du Conseil de la République à recevoir les Hôtes du Président Gronchi.

A 13 heures donc, le cortège quittait le Palais du Quirinal pour se rendre à « Villa Madama ». Dans la première voiture présidentielle avaient pris place, Madame Gronchi et S.A.S. le Prince Souverain accompagnés du Général San Giorgio et du Colonel Ardant, dans la seconde : S.A.S. la Princesse et S. Exc. M. le Président de la République, accompagnés de l'Amiral d'Escadre Bigi et S. Exc. M. Oscar Moccia. Venaient ensuite sept autres voitures dans lesquelles se trou-

vaient : M^{me} Moccia et S. Exc. M. Pelletier; M^{me} Pelletier et S. Exc. M. Cippico; la marquise Fracassi di Torre Rossano et S. Exc. M. Noghès; M^{me} Bigli et S. Exc. M. Crovetto; M^{me} Crovetto et le Conseiller de Légation Valdetaro della Rocchetta; M^{me} Tivey-Faucon et le Consul Général Capece Minutolo di Bugnano; la Marquise Capece Minutolo di Bugnano et M. Castellini.

A Leur descente de voiture, Leurs Altesses Sérénissimes et le Président et Madame Gronchi étaient accueillis par S. Exc. le Président du Conseil des Ministres et Madame Segni qui Les conduisirent dans les grands salons où Leur furent présentés les personnalités du Gouvernement.

Un déjeuner fut ensuite servi, auquel participait une centaine d'invités. Au dessert, ainsi que le veut la tradition, S. Exc. M. Segni portait un toast à S.A.S. le Prince :

« Altezza Serenissima,

« Sono lieto ed onorato di avere l'occasione di « porgere a Vostra Altezza Serenissima ed alla gentile « Principessa Grace il saluto del Governo italiano e « mio personale.

« La visita delle Loro Altezze Serenissime è per noi « particolarmente gradita anche perchè essa viene a « sancire così solennemente gli antichi legami che « uniscono il Principato di Monaco all'Italia e che — « ne siamo tutti sicuri — non mancheranno di svi- « lupparsi sempre più in avvenire. Oltre che su una « vicinanza geografica che è quasi contiguità, questi « rapporti si basano sulla nostra profonda affinità di « sangue, di cultura e di sentimenti. Per tutte queste « ragioni il popolo italiano guarda al popolo mone- « gasco con una sincera simpatia, di cui io sono assai « lieto di rendermi oggi interprete diretto dinanzi a « Vostra Altezza.

« Con questi sentimenti levo il mio calice alla « felicità personale delle Loro Altezze Serenissime, alla « prosperità del popolo monegasco e alla nostra « profonda amicizia. »

Son Altezza Sérénissime répondit à Monsieur Segni en ces termes :

« En vous remerciant, Monsieur le Président, des « aimables paroles que vous venez de prononcer, je « désire vous dire tout le plaisir que nous avons eu la « Princesse et Moi-même à nous rendre à votre invi- « tation.

« La beauté du cadre qui nous entoure, l'exquise « courtoisie de votre accueil seront pour nous un « précieux souvenir et une preuve supplémentaire de « l'amitié qui unit nos deux Pays.

« Je lève mon verre, Monsieur le Président du « Conseil, à votre santé et à la prospérité de l'Italie. »

A l'issue du déjeuner, S. Exc. M. le Président du Conseil et Madame Segni, accompagnaient Leurs Hôtes dans une visite de la « Villa Madama » située sur les pentes du Monte Mario, villa qui fut construite par le Pape Clément VII sur les plans de Raphaël et qui devint par la suite la propriété de « Madama », Marguerite de Parme, d'où son nom. Des magnifiques jardins de « Villa Madama » s'étend une vue panoramique et majestueuse de Rome.

Vers 15 h 30, les Souverains et le Président et Madame Gronchi saluaient le Président du Conseil et Madame Segni et remontaient dans Leurs voitures pour regagner le Quirinal.

Dîner et Réception en l'honneur du Président de la République

Le dernier grand événement qui devait clôturer en quelque sorte ces journées officielles du séjour des Souverains monegasques à Rome fut une grande réception offerte par Leurs Altesses Sérénissimes en l'honneur de S. Exc. Monsieur le Président de la République et Madame Gronchi, au Grand Hôtel.

A 20 h 20, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse venaient au-devant de Monsieur et Madame Gronchi qu'ils accueillirent à leur descente de voiture. En coriège, Ils gagnèrent la Grande Salle à manger où se trouvaient déjà réunis les invités au dîner.

Assistaient à ce dîner : S. Exc. le Secrétaire Général à la Présidence de la République et M^{me} Oscar Moccia; le Général Corrado San Giorgio, Chef de la Mission Italienne près Leurs Altesses Sérénissimes; l'Amiral, Conseiller Militaire de la Présidence de la République et M^{me} Bigli; le Dr. Alfredo Masarich, Chef du Protocole à la Présidence de la République; le Général, Conseiller Militaire adjoint à la Présidence de la République et M^{me} Bruno Ungaro; le Commandant des C.C. de la Présidence de la République et M^{me} Bruno Tassoni.

S. Exc. Mgr. Carlo Grano, Nonce Apostolique; S. Exc. M. le Président du Conseil des Ministres et M^{me} Antonio Segni; S. Exc. M. le Sous-Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil et M^{me} Carlo Russo; S. Exc. M. le Président du Sénat et M^{me} Cesare Merzagora; M. le Président de la Chambre des Députés et M^{me} Giovanni Leone; M. le Président de la Cour Constitutionnelle et M^{me} Gaetano Azzariti; S. Exc. M. le Ministre des Affaires Étrangères et M^{me} Giuseppe Pella; S. Exc. M. le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères et M^{me} Alberto Folchi; S. Exc. M. le Sous-Secrétaire d'État et M^{me} Carmine de Martino; S. Exc. M. l'Ambassadeur Secrétaire Général des Affaires Étrangères et M^{me} Umberto Grazi; S. Exc. M. l'Ambassadeur, Directeur Politique aux Affaires Étran-

gères et M^{me} Carlo Alberto Straneo; S. Exc. M. l'Ambassadeur, Directeur du Protocole à la Présidence de la République et la Marquise Fracassi di Torre Rossano; S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire Roberto Guérino, Chef du Protocole des Affaires Étrangères; S. Exc. M. Tristan Cippico, Ministre Plénipotentiaire de la Présidence de la République; M. le Maire de la Ville de Rome et M^{me} Umberto Ciocchetti; M. le Conseiller de Légation et la Marquise Valdetaro della Rocchetta; M. le Conseiller Paolo de Ferrari, Sous-Chef du Protocole aux Affaires Étrangères; M. le Conseiller et M^{me} Gasto Adorsi Braciusi; M. le Consul Général et la Marquise Capece Minutolo di Bugnano.

Les personnalités de la Suite de Leurs Altesses Sérénissimes : S. Exc. M. le Ministre d'État, Directeur des Relations Extérieures et M^{me} Émile Pelletier; S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince; le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Souveraine; S. Exc. M. le Ministre de Monaco à Rome et M^{me} Jean-Maurice Crovetto; M^{me} Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse; M. Louis Castellini, Secrétaire en Chef du Cabinet Princier; M. le Secrétaire de Légation et M^{me} Georges Grinda; M. Georges-R. Borghini, Attaché de Légation.

Au cours du dîner, S.A.S. le Prince Souverain prenait une dernière fois la parole pour remercier le Président et Madame Gronchi de toutes les amabilités et délicatesses dont la Princesse et Lui-même avaient été l'objet pendant Leur visite :

« Monsieur le Président,
« Madame,

« Au terme de notre visite, je désire vous dire « combien la Princesse et moi-même sommes touchés « de l'accueil chaleureux que vous nous avez réservé « durant notre séjour.

« C'est toujours une très grande joie de visiter « votre merveilleux Pays et particulièrement cette fois « où votre chaude hospitalité nous a permis de sentir « tous les liens qui nous unissent dans cette même « civilisation dont Rome est le berceau.

« Je lève mon verre à votre bonheur personnel, « Monsieur le Président, Madame, et à la prospérité « de l'Italie. »

A 22 heures, S.A.S. la Princesse et S. Exc. M. le Président de la République, S.A.S. le Prince et Madame Gronchi faisaient Leur entrée dans les Salons où les personnalités invitées attendaient de Leur être présentées. Après que le Cortège fut passé dans la Grande Salle des Fêtes où il reçut l'hommage de chacun, Leurs Altesses Sérénissimes et le Président et Madame Gronchi s'entretenaient en particulier avec les personnalités venues Leur présenter leurs vœux et leurs hommages.

Parmi les invités de cette merveilleuse soirée, on notait la présence des hautes personnalités du Sénat de la République, de la Présidence du Conseil des Ministres, de la Chambre des Députés; MM. les Ministres et Sous-Secrétaires d'État du Gouvernement Italien; les Autorités Militaire de l'Armée de Terre, de Mer et de l'Air; les hauts fonctionnaires de la Mairie de la Ville de Rome, des Ministères de l'Intérieur, des Affaires Étrangères; MM. les Chefs de Mission du Corps Diplomatique et du Corps Consulaire accrédités auprès du Gouvernement Italien; MM. les Membres du Personnel de Direction de la Présidence de la République; MM. les Officiers Supérieurs de la Présidence de la République; les hautes personnalités de la Magistrature, de la Cour Constitutionnelle; MM. les Préfet et Questeur de Rome, tous accompagnés de leurs épouses.

Les Membres de l'Évêché de Rome, ainsi que de très nombreuses personnalités de l'Aristocratie romaine et de la haute Société.

A 23 h 30, S. Exc. M. le Président de la République et Madame Gronchi prenaient congé des Souverains. Leurs Altesses Sérénissimes accompagnèrent Leurs hôtes jusqu'à Leur voiture, puis Elles quittaient Elles aussi quelques instants plus tard le Grand Hôtel pour regagner le Quirinal, donnant ainsi le signal du départ pour tous les invités.

SAMEDI 7 NOVEMBRE 1959.

Fin de la visite officielle de Leurs Altesses Sérénissimes

Arrivés au terme de Leur Séjour officiel, c'est à 10 h. que les Souverains Monégasques Se rendirent dans le Salon de la Verrière où Ils étaient accueillis par M. le Président de la République et Madame Gronchi entourés des personnalités, des fonctionnaires et officiers de la Présidence de la République qui se trouvaient à l'arrivée à Rome de Leurs Altesses Sérénissimes.

Le Prince Souverain et la Princesse saluèrent les personnes présentes; puis accompagnées par le Président et Madame Gronchi, jusqu'au seuil de la Verrière, Leurs Altesses Sérénissimes échangèrent avec Eux quelques mots avant de prendre congé.

Avec le même cérémonial qu'à Son arrivée, S.A.S. le Prince passa en revue la Garde qui rendait les Honneurs dans la Cour du Palais. Il était accompagné du Général San Giorgio, Chef de la Mission Italienne et suivi du Colonel Ardant.

Puis Leurs Altesses Sérénissimes et les personnalités de la Suite prirent place dans les voitures du Cortège qui quitta le Palais du Quirinal à 10 h 15 pour se rendre à l'Hôtel Hassler où les Souverains devaient résider quelques jours en visite privée.

Ainsi prenait fin le séjour officiel de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse à Rome.

Promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite de la République Italienne.

A l'occasion de la visite officielle à Rome de LL.A.A.S.S. le Prince Souverain et la Princesse, de hautes personnalités monégasques ont été l'objet de promotions ou de nominations dans l'Ordre du Mérite de la République Italienne.

S. Exc. M. le Président Giovanni Gronchi a élevé à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre du Mérite de la République Italienne S.A.S. le Prince Pierre de Monaco.

Ont été également promus à la dignité de *Grand-Croix* du même Ordre :

- S. Exc. M. Émile Pelletier, Ministre d'État, Directeur des Relations Extérieures;
- S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince.

D'autre part, ont été élevés à la dignité de *Grand-Officier* :

- M. Louis Bellando de Castro, Président du Conseil de la Couronne,
- M. Marcel Portanier, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État,
- Le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison de S.A.S. le Prince;
- S. Exc. M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et l'Éducation Nationale,
- M. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Services concédés et Affaires diverses,
- S. Exc. M. Jean-Maurice Crovetto, Ministre de Monaco à Rome;

Ont été nommés *Commandeurs* :

- M. Pierre Notari, Contrôleur Général des Dépenses et Inspecteur de l'Administration,
- M. Amédée Borghini, Président de la Délégation Spéciale,
- M. Pierre Cannat, Premier Président de la Cour d'Appel,
- M. Auguste Kreichgauer, Chef du Cabinet Princier,
- M. Raoul Pez, Chef du Cabinet Princier,
- M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince, Conseiller Financier du Cabinet Princier;

Ont été nommés *Officiers* :

- M. Constant Barriera, Membre du Conseil de la Couronne,
- M. Jean-Charles Marquet, Membre du Conseil de la Couronne,

- M. Jacques de Millo Terrazzani, Membre du Conseil de la Couronne,
- M. Raoul Bianchéri, Consul Général, Chef du Cabinet de S. Exc. M. le Ministre d'État,
- M. Maurice Delavenne, Directeur de la Sûreté Publique.

Ont été nommés *Chevaliers* :

- M^{me} Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse,
- Le Comte Fernand d'Aillières, Chambellan de S.A.S. le Prince, Conseiller de la Légation de Monaco à Paris,
- M. Charles Ballerio, Chef du Secrétariat Particulier de S.A.S. le Prince,
- M. Albert Lisimachio, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais,
- M. Louis Castellini, Secrétaire en Chef du Cabinet Princier,
- M. Charles Minazzoli, Chef de Division Principal au Ministère d'État, Membre de la Délégation Spéciale,
- M. André Passeron, Chef de Division Principal au Ministère d'État, Membre de la Délégation Spéciale,
- M. Raymond Bianchéri, Chef de Division au Ministère d'État,
- M. Caravel, Directeur de la Main-d'Œuvre et des Emplois,
- M. Louis Cornaglia, Directeur des Caisses de Sécurité Sociale,
- M. Félix Ricci, Régisseur du Palais Princier,
- M. Scipioni, Consul de Monaco à Rome,
- M. Henri Vian, Chef de la Sûreté Publique,
- Mlle Julia Scotto, Secrétaire de la Direction des Relations Extérieures.

Séance Inaugurale de la Première Conférence Scientifique de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique sur l'Élimination des déchets radioactifs.

Venus de trente et un pays, trois cents spécialistes des questions atomiques se sont réunis en Principauté pour étudier au cours d'une série de plusieurs conférences le problème de l'élimination des résidus radioactifs.

La première de ces conférences, qui tiennent leurs assises au Musée Océanographique, a été solennellement déclarée ouverte par S.A.S. le Prince Souverain, le lundi 16 novembre 1959.

En compagnie de S.A.S. le Prince Pierre et suivi du Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, S.A.S. le Prince était accueilli à son arrivée au Musée Océanographique, par S. Exc. M. Émile

Pelletier, Ministre d'État, entouré de nombreuses personnalités et en particulier de M. Vittorino Veronese, Directeur Général de l'U.N.E.S.C.O., de M. Sterling Cole, Directeur de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique et du Commandant Jacques-Yves Cousteau, Directeur du Musée. Son Altesse Sérénissime, Se dirigeait ensuite dans la Salle de Conférence où quelques instants plus tard Elle déclarait solennellement ouverte cette première Conférence, par ces paroles :

« Messieurs,

« En souhaitant aux spécialistes éminents désignés « par les Autorités nationales respectives réunis ici « aujourd'hui, une bienvenue cordiale, j'adresse à tous « leurs Pays un message d'amitié, de sympathie et de « gratitude.

« Je suis extrêmement flatté qu'à l'appel de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, tant de savants soient rassemblés aujourd'hui en Principauté de Monaco, choisie comme lieu de réunion pour cette première conférence internationale destinée à familiariser les géologues, les océanographes et les spécialistes des pêcheries avec les nombreux problèmes de l'élimination des déchets radioactifs.

« Je vous suis donc reconnaissant de vous réunir « en Principauté, où, traditionnellement, le désir d'une « entente pacifique entre les peuples est profondément « et solidement enraciné, dans ce Pays qui n'est « l'ennemi de personne et qui, grâce à l'amitié de ses « grands voisins, garde depuis 300 ans Son indépendance et Sa Souveraineté. A cette compréhension « mutuelle entre tous les peuples, Mon Aïeul, le « Prince Albert 1^{er} a consacré Sa vie en choisissant « plus particulièrement le domaine scientifique comme « terrain d'entente et de paix internationale. Il y a un « demi-siècle, Il élevait ce monument grandiose pour « y conserver tout ce qu'Il avait recueilli dans Ses « campagnes océanographiques et pour y constituer « le grand centre mondial d'étude de la mer.

« Je voudrais non seulement exalter Son œuvre « scientifique internationale, mais aussi en favoriser « la continuation. Votre présence correspond à cet « objectif, comme aussi la mise en route de nos laboratoires nouveaux équipés pour les mesures de radioactivité, qui faciliteront notamment les connaissances scientifiques et les recherches nécessaires à la réglementation de l'élimination des déchets nucléaires « dans la mer.

« Ainsi, après la fin de cette conférence, la Principauté pour: a continuer d'apporter à l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique son concours dans « la poursuite de son objectif essentiel, qui, aux termes

« mêmes de son statut, est de hâter et d'accroître la « contribution de l'énergie atomique à la paix, la « santé et la prospérité du monde entier.

« Je ne doute pas que, grâce à vos études et à vos « travaux, la question de l'élimination des déchets « nucléaires dans la mer ne fasse, ici, des progrès « considérables; avancer la solution parfaite de ce « difficile problème, travailler à faire en sorte que le « développement de l'énergie atomique dans le monde, « ne constitue pas un danger pour la santé, ni une « menace pour la Paix, voilà me semble-t-il, Messieurs, « vos objectifs premiers.

« Mon ferme espoir est de les voir atteints dans « un avenir très rapproché. Je souhaite, en terminant, « un plein succès à cette nouvelle initiative heureuse « de l'Agence Internationale Atomique ainsi que le « plus agréable séjour en Principauté à tous ceux qui « sont venus ici, à son appel, définir les problèmes « particuliers relatifs à l'élimination des déchets radioactifs et jeter les bases des conventions internationales indispensables pour le présent comme pour « l'avenir ».

Très applaudi, S.A.S. le Prince donnait la parole à M. Veronese, Directeur général de l'UNESCO et à M. Cole, Directeur de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique qui successivement parlèrent des recherches et des efforts conjugués qui, sur le plan international allaient dans les prochaines heures plonger tous les savants réunis pour étudier le difficile problème de l'élimination des déchets radioactifs dans la mer.

M. Cole, ayant achevé son discours, S.A.S. le Prince prenait congé des personnalités scientifiques présentes en leur souhaitant le plein succès dans leurs recherches.

Déjeuner au Palais Princier.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont offert, en l'honneur des éminentes personnalités de l'U.N.E.S.C.O. et de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique qui se trouvaient en Principauté, à l'occasion de la Première Conférence Scientifique sur l'Élimination des déchets radioactifs, un déjeuner qui eut lieu au Palais, le mardi 17 novembre 1959.

Étaient invités à ce déjeuner : M. et M^{me} Sterling Cole; M. F. Duhamel; le Professeur J. Furnestin; le Professeur S. Schopper; le Docteur A.K. Ganguly; le Professeur Y. Hiyama; le Conseiller de Légation d'Aragona; le Commandant J.Y. Cousteau; M. G. Ränders; M. R.H. Burns; M. J.M. Lieberman; M. V.I. Spitzyn; M. A. Perez Vitoria; M. J. Labeyrie; M. H. de Laboulaye; le Professeur A. Rylov; M. R. de Mautort.

Des personnalités du Gouvernement Princier et de la Maison Souveraine y assistaient également, et en particulier : S. Exc. M. Emile Pelletier, Ministre d'État, Directeur des Relations Extérieures; S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier; S. Exc. M. Arthur Crovetto, Chargé de Mission auprès du Ministère d'État; S. Exc. M. Maurice Lozé, Conseiller Diplomatique; le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; M^{me} Tivey-Faucon et M^{lle} Quinones de Léon, Dames d'Honneur de S.A.S. la Princesse; le Lieutenant Gervais de Lafond, Aide de Camp.

Un compte-rendu détaillé sur les diverses manifestations qui se sont déroulées les 18 et 19 novembre 1959 au Palais Princier à l'occasion de la Fête Nationale, sera publié dans le prochain numéro de ce journal.

Messages et Vœux de Félicitations.

Son Altesse Sérénissime le Prince a reçu, à l'occasion de la Fête Nationale de nombreux messages de félicitations et de vœux de Souverains et Chefs d'État, auxquels Son Altesse Sérénissime a adressé Ses remerciements :

Le Général Charles de Gaulle, Président de la République Française :

« A l'occasion de la Fête Nationale Monégasque, « j'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes vives félicitations en formant des vœux pour Son bonheur « personnel et celui de Son Auguste Famille ainsi que « pour la prospérité de la Principauté. Je suis heureux « d'assurer à nouveau Votre Altesse Sérénissime « du plaisir que j'ai eu à La recevoir récemment à « Paris avec la Princesse de Monaco. »

S. Exc. Monsieur Giovanni Gronchi, Président de la République Italienne :

« La ricorrenza della Festa Nazionale mi offre « l'occasione di esprimere a Vostra Altezza nel « gradito ricordo della recente visita Sua e della « Principessa a Roma, i miei cordiali voti per Loro e « per la prosperità del Popolo Monegasco. »

Sa Majesté le Roi Baudouin, Roi de Belgique :

« A l'occasion de la Fête Nationale Monégasque, « je prie Votre Altesse Sérénissime d'agréer mes vœux « les meilleurs pour Son bonheur personnel et la « prospérité de Son peuple. »

Le Général Dwight D. Eisenhower, Président des États-Unis d'Amérique :

« The people of the United States join me in expressing to Your Serene Highness and to the People of « Monaco felicitations and warm good wishes on « this national Holiday of Monaco. »

S. Exc. Monsieur Heinrich, Président de la République Fédérale d'Allemagne :

« A l'occasion de la Fête Nationale, j'adresse à « Votre Altesse Sérénissime mes vœux et ceux du « peuple allemand les plus sincères et je joins aussi mes « meilleurs vœux pour le bien-être personnel de Votre « Altesse et un avenir heureux pour la Principauté. »

S. Exc. Monsieur Paul Chaudet, Président de la Confédération Helvétique :

« En ce jour où la Principauté célèbre l'anniversaire de l'avènement de Votre Altesse Sérénissime, « j'ai l'honneur de Lui adresser les vives félicitations « du Conseil Fédéral et les vœux chaleureux qu'il « forme pour Son bonheur personnel et celui de la « Principauté. »

Sa Majesté le Roi Mohammed V, Roi du Maroc :

« A l'occasion de l'heureux anniversaire de Votre « Altesse, nous vous adressons nos sincères félicitations. Nous formons des vœux pour Votre bonheur « et la prospérité de Votre Principauté. »

S. Exc. Monsieur Américo Thomaz, Président de la République Portugaise :

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, « je prie Votre Altesse Sérénissime d'accepter mes plus « chaleureuses félicitations et les vœux très sincères « que je forme pour la prospérité de Monaco. »

S. Exc. Monsieur Mohammad Ayub Khan, Président de la République Pakistanaise !

« On the happy occasion of the national Day of « Monaco on behalf of the Government and people « of Pakistan and on my own behalf offer to Your « Serene Highness our warm greetings and sincere « wishes. We wish Your Serene Highness health and « happiness and the people of Monaco continued « peace and prosperity. »

Réunion du Conseil de la Couronne.

Le Conseil de la Couronne s'est réuni au Palais Princier, Salon Matignon, le vendredi 20 novembre 1959, à 15 h.

ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 2.118 du 12 novembre 1959
relative à la comptabilité des études de notaires.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 4 mars 1886 sur le Notariat, modifiée par les Ordonnances des 4 juin 1896, 16 février 1897 et 31 juillet 1919 et par la Loi n° 103 du 23 décembre 1926 et notamment les articles 61 à 72 relatifs à la discipline;

Vu Notre Ordonnance n° 2.117 du 10 novembre 1959;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les notaires ne peuvent conserver durant plus de trois mois les sommes qu'ils détiennent pour le compte de tiers, à quelque titre que ce soit.

Toute somme qui, avant l'expiration de ce délai, n'a pas été remise aux ayants-droit, sera versée par le notaire à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ART. 2.

Chaque notaire doit tenir une comptabilité destinée à constater les recettes et dépenses en espèces, ainsi que les entrées et sorties de valeurs effectuées pour le compte de ses clients. Il tient à cet effet au moins un livre-journal des espèces, un registre de frais d'actes, un grand livre des espèces, un livre-journal des valeurs et un registre spécial de balances trimestrielles, conformes à un modèle arrêté par le Directeur des Services Judiciaires.

Le livre-journal des espèces et le livre-journal des valeurs sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal.

ART. 3.

Chaque notaire est tenu, pour toute somme encaissée, de délivrer un reçu extrait d'un carnet conforme à un modèle arrêté par le Directeur des Services Judiciaires.

Un ou plusieurs doubles du reçu sont établis par duplication.

Le reçu et le ou les doubles portent le même numéro; la série des numéros est ininterrompue. S'il existe plusieurs doubles, ils sont établis sur des papiers de couleurs différentes.

L'une des séries de doubles est classée par ordre de numéros.

Le reçu doit mentionner la date de la recette, les nom et demeure de la partie versante, la cause de l'encaissement et la destination des fonds.

Les décharges données par les clients, peuvent être établies sur les formules de reçus numérotées visées au présent article.

ART. 4.

Le livre-journal des espèces doit mentionner jour par jour, par ordre de dates, sans blancs, lacunes, ni transports en marge, notamment :

- 1° — le nom des parties;
- 2° — les sommes dont le notaire a été constitué détenteur et leurs destinations, ainsi que les recettes de toute nature et les sorties de fonds.

Chaque article a un numéro d'ordre et contient un renvoi au folio du grand livre où se trouve reportée soit la recette, soit la dépense.

ART. 5.

Le registre d'étude ou de frais d'actes contient, dans l'ordre chronologique des actes reçus par le notaire, sous le nom du client débiteur, le détail des frais et honoraires de chaque acte.

ART. 6.

Le grand livre des espèces contient le compte de chaque client par le relevé de toutes les recettes et dépenses effectuées pour lui. Les balances sont faites au moins une fois par an, au 31 décembre, sur le grand livre. Chaque année, après la balance des comptes au grand livre, le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations est réouvert avec énonciation des comptes faisant l'objet de consignations et avec indication, compte par compte, des sommes consignées. En outre, des balances trimestrielles sont faites, aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, sur un registre spécial présentant sur la même page double les quatre balances trimestrielles.

ART. 7.

Pour toute valeur remise au notaire, celui-ci délivre un reçu; l'Arrêté visé à l'article 3 ci-dessus en fixe le modèle.

Le reçu doit mentionner, pour chaque titre ou valeur, les nom et demeure des clients et la cause du dépôt; il précise également, lorsqu'ils sont connus, le numéro du titre, son immatricule et sa date de jouissance.

Une décharge est dressée pour constater chaque sortie de valeur. Cette décharge peut être établie sur les formules employées pour constater les entrées.

La liasse d'une des séries de doubles numérotés constitue le livre-journal des valeurs.

En outre — et sous réserve de ce qui précède — le notaire doit observer les prescriptions de l'article 3 en ce qui concerne les modalités de délivrance, d'établissement et de conservation des doubles des reçus concernant les valeurs.

ART. 8.

Un compte ouvert au nom de chaque client relève toutes les entrées et sorties de valeurs auxquelles il est procédé pour ce client; ce compte est retracé, soit sur un registre, soit sur l'un des exemplaires des documents visés à l'article ci-dessus, qui sont alors réunis en une seule collection périodique.

ART. 9.

Les prescriptions des articles 7 et 8 ne s'appliquent pas aux chèques bancaires ou postaux pour lesquels il est procédé conformément aux dispositions de l'article 3.

ART. 10.

Les carnets prévus aux articles 3 et 7 sont délivrés par la Direction des Services Judiciaires contre récépissé.

Sur chaque reçu doivent figurer les prescriptions suivantes extraites de l'article 61 de l'Ordonnance du 4 mars 1886 :

« Il est interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, « soit par personnes interposées, soit directement, soit « indirectement :

« 5° : d'employer, même temporairement, les « sommes ou valeurs dont ils sont constitués déten- « teurs à un titre quelconque, à un usage auquel elles « ne seraient pas destinées, et notamment de les placer « en leur nom personnel;

« 6° : de recevoir ou de conserver des fonds à « charge d'en servir l'intérêt.

« 8° : de se constituer garants ou cautions, à « quelque titre que ce soit, des prêts qui auraient été « faits par leur intermédiaire ou qu'ils auraient été « chargés de constater ».

Les sommes et nombres mentionnés sur les reçus sont inscrits en chiffres et en lettres.

Il ne doit exister en service dans chaque étude qu'un carnet de chaque catégorie. Toutefois, chaque carnet peut, sur l'autorisation spéciale du Procureur Général, être matériellement divisé en trois carnets au plus, dont chacun porté, avec son numéro d'ordre particulier, l'indication du nombre des carnets divisionnaires ainsi mis en service.

Il ne peut être délivré par la Direction des Services Judiciaires aucun nouveau carnet avant épuisement de celui qu'il est destiné à remplacer.

ART. 11.

Le contrôle de la comptabilité est confié, sous la haute surveillance du Procureur Général, à une Commission de cinq membres choisis en raison tant de leurs connaissances notariales que de leur compétence particulière et désignés par Arrêté du Directeur des Services Judiciaires.

Ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable et prêtent, avant d'entrer en fonctions, le serment de remplir avec zèle et impartialité la mission qui leur est confiée.

Ils élisent parmi eux un président.

ART. 12.

La vérification de la comptabilité porte :

a) sur la tenue des livres et carnets prévus aux articles 2 et 3 de la présente Ordonnance et sur la conformité de ces écritures avec la situation tant de la Caisse spéciale des dépôts que des titres et valeurs détenus par les notaires;

b) sur l'exactitude des décomptes d'honoraires inscrits sur le registre des frais d'actes, à quelque titre que ce soit;

c) sur le registre des salaires et sur la conformité des salaires payés avec les règlements en vigueur;

d) sur le décompte et le versement des cotisations à la Caisse Autonome des Retraites et à la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Il est procédé à la vérification dans chaque étude, au moins une fois l'an, par deux délégués, choisis en son sein, par la Commission.

ART. 13.

Les délégués ont le droit de se faire représenter, sans déplacement et à toute réquisition, les registres de comptabilité, les registres des salaires du personnel et les actes qui ont pu être l'occasion d'un dépôt. Dix actes au moins, de nature différente et choisis au hasard, doivent être vérifiés sur le registre des frais d'acte. Les délégués apposent leur visa sur les registres et sur les actes visés au registre des frais d'acte, avec l'indication du jour de la vérification.

Les clercs doivent rendre compte aux délégués de l'exécution des mandats qui leur ont été confiés et dont la mention est faite dans les actes reçus par le notaire chez lequel ils travaillent.

ART. 14.

Les délégués transmettent sans délai le compte-rendu de leurs opérations, pour chaque étude, au Président de la Commission, lequel le fait parvenir au Procureur Général avec un rapport constatant les résultats de la vérification.

ART. 15.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze novembre mil neuf cent cinquante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 59-285 du 12 novembre 1959 portant ouverture d'un concours en vue de pourvoir un poste de Secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle et des Enquêtes Économiques.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 octobre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de pourvoir un poste de secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle et des Enquêtes Économiques.

ART. 2.

Les candidates à cette fonction devront remplir les conditions suivantes :

- a) — être de nationalité monégasque;
- b) — être âgées de 25 ans au moins au jour où se déroulera le concours;
- c) — justifier d'un diplôme de dactylographie et de références professionnelles.

ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance;
- 3° — un extrait du casier judiciaire;
- 4° — un certificat de nationalité;
- 5° — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 6° — une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Si plusieurs candidates présentent des titres et références équivalents, le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comportera :

- a) — une épreuve de dactylographie notée sur 10 points; (coefficient 2).
- b) — une dictée ou une rédaction notée sur 10 points; (coefficient 2).
- c) — une épreuve de sténographie notée sur 10 points; (coefficient 3).

Pour être admises à la fonction, les candidates devront obtenir un minimum de 40 points.

Une bonification de un point par année de service, avec un maximum de 10 points, sera accordée aux candidates faisant déjà partie de l'Administration.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé de :

- M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;
M^{me} Marie Marcy, Sténographe du Conseil National;

MM. André Passeron, Chef de Division Principale au Ministère d'État;
Albert Tardieu, Inspecteur-Chef de la Police Municipale.

ces deux derniers en tant que membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 12 novembre 1959.

Arrêté Ministériel n° 59-286 du 12 novembre 1959 relatif à la déclaration obligatoire des chantiers.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 226 du 7 avril 1937, relative aux conditions d'hygiène et de sécurité du travail modifiée par la Loi n° 247 du 24 juillet 1938;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 1948, portant réglementation des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 56-231 du 12 novembre 1956 concernant la prévention des accidents par chute de grande hauteur dans les travaux de construction et d'entreprise du bâtiment;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 57-307 du 28 novembre 1957 relatif à la prévention des accidents provoqués par les chutes de benes de bétonnières;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 octobre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les chefs d'entreprise doivent établir une liste de leurs chantiers temporaires; cette liste est tenue à la disposition de l'Inspecteur du Travail au siège de leur établissement.

Ils doivent, en outre, aviser par écrit l'Inspecteur du Travail de l'ouverture de tout chantier occupant dix ouvriers au moins pendant plus d'une semaine.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

**Arrêté Ministériel n° 59-287 du 12 novembre 1959
relatif au fonds de réserve de la Caisse Autonome
des Retraites.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947, sur les retraites des salariés modifiée et complétée par les Lois n°s 481 et 620 des 17 juillet 1948 et 26 juillet 1956;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947, fixant les modalités d'application de la Loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 1.391 et 1.813 des 11 octobre 1956 et 13 juin 1958;

Vu les Arrêtés Ministériels du 30 mars 1948, n° 55-184 du 13 octobre 1955 et n° 58-023 du 7 janvier 1958, relatifs au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites;

Vu les avis du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites du 4 mai 1959 et du Comité de Contrôle du 11 juin 1959;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 novembre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de pourcentage des cotisations perçues par la Caisse Autonome des Retraites, affecté au fonds de réserve, est porté de 46 % à 50 % à compter du 1^{er} août 1947 jusqu'à l'exercice 1957-1958 inclus.

ART. 2.

Pour l'exercice 1958-1959, ce taux est maintenu à 50 %.

ART. 3.

Les Arrêtés Ministériels du 30 mars 1948, n° 55-184 du 13 octobre 1955 et n° 58-023 du 7 janvier 1958 sont abrogés.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

**Arrêté Ministériel n° 59-289 du 12 novembre 1959
portant nomination des membres du Comité de
Contrôle de la Caisse de Compensation des Services
Sociaux.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944, portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949, modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiées par les Ordonnances-Souveraines n°s 390, 928, 992, 1.844 et 1.847 des 13 avril 1951, 27 février et 24 juillet 1954 et 7 août 1958;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 58-326 du 22 octobre 1958;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 novembre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 1959 :

MM. Henri Crovetto, Commissaire Général aux Finances;
Georges Borghini, Directeur des Services Sociaux;
Robert Sanmori, Directeur de l'Office d'Assistance
Sociale,

en qualité de représentants du Gouvernement;

MM. Roger Barbier,
Jacques Ferroyrolles;
Guy Mallet,

en qualité de représentants des Employeurs;

MM. Georges Brisson;
André Morra;
Ferdinand Ricotti,

en qualité de représentants des Salariés.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

**Arrêté Ministériel n° 59-290 du 12 novembre 1959
plaçant en disponibilité une opératrice-téléphoniste
au Service Téléphonique et Électrique Administratif.**

— Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 47 de l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la requête présentée, à la date du 2 octobre 1959, par M^{me} Victorine Lartigau, Opératrice Téléphoniste au Service Téléphonique et Électrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 octobre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Victorine Lartigau, Opératrice Téléphoniste au Service Téléphonique et Électrique Administratif, est, sur sa demande, mise en disponibilité pour une nouvelle période d'une année à compter du 1^{er} décembre 1959.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel p.i., est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 17 novembre 1959.

**Arrêté Ministériel n° 59-294 du 17 novembre 1959
portant modification des statuts de la Société anonyme
monégasque dénommée : « Société de Banque
et d'Investissements » en abrégé « S.O.B.I. ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée le 1^{er} septembre 1959 par M. Jean, Paul, Honoré Médecin, Administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, Villa Anna, rue Saint-Jean, agissant en vertu

des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société de Banque et d'Investissements », en abrégé « S.O.B.I. »;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée tenue à Monaco le 26 août 1959;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'Ordonnance du 4 août 1899 sur le commerce de la banque;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 octobre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société de Banque et d'Investissements » en abrégé « S.O.B.I. », en date du 26 août 1959, portant :

1°) augmentation du capital social de la somme de Deux Cent Cinquante Millions (250.000.000) de francs à celle de Cinq Cents Millions (500.000.000) de francs par l'émission au pair de Vingt-Cinq Mille (25.000) actions nouvelles de Dix Mille (10.000) francs chacune, et ce, par tranches de 50 millions de francs (article 4).

2°) création de parts bénéficiaires et en conséquence adjonction d'un article 6 bis et modification des articles 23 et 25, sur la répartition des bénéfices et la liquidation de la Société.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 59-296 du 18 novembre 1959 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 41 de la Convention Franco-Monégasque de voisinage et d'assistance administrative mutuelle en date du 23 décembre 1951;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la Législation sur les prix;

Vu les Ordonnances-Lois n° 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 sus-visée;

Vu Notre Arrêté n° 59-002 du 13 janvier 1959 fixant le prix de vente des tabacs;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 novembre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

a) les prix de vente des cigarettes, tels qu'ils résultent de l'article 1^{er}, titre I, paragraphe C, de notre Arrêté n° 59-002 du 13 janvier 1959, susvisé, sont modifiés comme suit :

Télé Monte-Carlo 160 frs au lieu de 165 frs.
Opéra 130 frs au lieu de 135 frs.

b) les prix de vente des nouvelles cigarettes sont fixés ainsi qu'il suit :

Monaco	130 frs
Rallye Monte-Carlo	135 frs
Grand Prix	150 frs
Black and Red	160 frs
Monte-Carlo	185 frs

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent prendront effet à compter du 19 novembre 1959;

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS

Circulaire n° 59-39 portant relèvement du salaire minimum vital à compter du 1^{er} novembre 1959.

I. — En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, l'Arrêté Ministériel Français du 30 octobre 1959, portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, est rendu applicable à Monaco.

En conséquence, à dater du 1^{er} novembre 1959, le salaire minimum vital est majoré dans les conditions suivantes :

CHAMP D'APPLICATION

1°) *Bénéficiaires* : le nouveau salaire minimum est applicable à l'ensemble des travailleurs de l'un et de l'autre sexe, âgés de 18 ans révolus et d'aptitudes physiques normales employés pratiquement dans l'ensemble des professions (voir exceptions ci-après) et quel que soit leur mode de rémunération (horaire, mensuel, rendement, pièces, etc...).

2°) *Cas spéciaux* : — jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans révolus : on applique les taux d'abattement suivants :

Salaire minimum vital :	
de 14 à 15 ans	50 %
de 15 à 16 ans	40 %
de 16 à 17 ans	30 %
de 17 à 18 ans	20 %

— Travailleurs d'aptitudes physiques réduites : on peut appliquer au plus une réduction de 10 % au salaire minimum vital.

3°) *Exclusions* : Les dispositions concernant le salaire minimum vital ne sont pas applicables :

- aux apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage;
- au personnel domestique y compris les femmes de ménage travaillant pour des particuliers;
- aux concierges d'immeubles à usage d'habitation.

OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

A compter du 1^{er} novembre 1959 aucun salarié entrant dans le champ d'application ci-dessus précisé ne peut être payé à un taux horaire inférieur à 156 Fr. 60.

Le salaire à prendre en considération est celui qui correspond à une heure de travail effectif, compte tenu des avantages en nature et des majorations diverses ayant le caractère de fait d'un complément de salaire, à l'exclusion des sommes versées à titre de remboursement de frais, des majorations pour heures supplémentaires prévues par la réglementation.

a) Éléments de rémunération à comprendre dans le salaire minimum :

- primes de rendement individuel;
- primes collectives de rendement s'il s'agit d'une rémunération au rendement collectif et non une participation aux résultats;
- primes à la production ou de productivité, lorsqu'elles constituent un élément prévisible de la rémunération;
- primes constituant, en fait, des suppléments de salaires;
- gratifications contractuelles (ex. 13^e mois, primes de bilan, de vacances).

b) Éléments de rémunération à exclure du salaire minimum :

- majorations dont l'objet est d'associer le travailleur aux résultats de l'entreprise (ex. participation aux bénéfices, gratifications, primes bénévoles et aléatoires);
- primes pour conditions particulières de travail (ex. danger, insalubrité, froid);
- indemnités représentatives de frais ou de supplément effectif de dépenses (ex. panier, outillage, salissure, usure de vêtements, déplacements);
- primes d'assiduité et d'ancienneté, majoration pour travail de nuit, des dimanches et jours fériés.

Voici, à titre d'exemple, un tableau indiquant les nouveaux salaires minima en vigueur à Monaco, à partir du 1^{er} novembre 1959, sans tenir compte de la majoration monégasque de 5 %.

AGE	SALAIRE HORAIRE			SALAIRE HEBDOMADAIRE		
	Normal	+ 25 %	+ 50 %	40 heures	45 heures	48 heures
+ de 18 ans	156,60	195,75	234,90	6.264,00	7.242,75	7.830,00
de 14 à 15 ans . .	78,30	97,87	117,45	3.132,00	3.621,35	3.914,96
de 15 à 16 ans . .	93,96	117,45	140,94	3.758,40	4.345,65	4.698,00
de 16 à 17 ans . .	109,62	137,02	164,43	4.384,80	5.069,90	5.480,96
de 17 à 18 ans . .	125,28	156,60	187,92	5.011,20	5.794,20	6.264,00
SALAIRES MENSUELS POUR :						
	40 heures par semaine (173 h. 33 par mois)		45 heures par semaine (195 h. par mois dont 21 h. 66 majorées 25 %)		48 heures par semaine (208 h. par mois dont 34 h. 66 majorées 25 %)	
+ de 18 ans	27.143,47		31.383,41		33.928,16	
de 14 à 15 ans . .	13.571,73		15.691,59		16.963,90	
de 15 à 16 ans . .	16.286,08		18.830,04		20.356,89	
de 16 à 17 ans . .	19.000,43		21.968,28		23.749,54	
de 17 à 18 ans . .	21.714,78		25.106,73		27.142,53	

AVANTAGES EN NATURE

Pour les salariés auxquels l'employeur fournit la nourriture, en totalité ou en partie, et le logement, le salaire minimum en espèces garanti est déterminé en déduisant du salaire minimum vital les sommes fixées par les Conventions Collectives. A défaut d'une telle Convention la nourriture est évaluée à 2 fois le salaire horaire minimum garanti dans la localité considérée ou, pour un seul repas à une fois ledit salaire et le logement à une somme forfaitaire soit :

NOURRITURE		LOGEMENT	
1 Repas	2 Repas	1 Pers.	2 Pers.
156,60	313,20	23	34

Salaires Minimum Garanti du Personnel des Hôtels, Cafés, Restaurants et des Établissements ou organismes dans lesquels des denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place, et du personnel de cuisine des autres établissements qui,

en raison des conditions particulières de leur travail, ou des usages, sont nourris gratuitement par l'employeur ou reçoivent une indemnité compensatrice.

S.M.I.G. mensuel 45 h par semaine 195 h par mois	Évaluation de l'indemnité mensuelle de:		SALAIRE MENSUEL EN ESPÈCES GARANTI					
	Nourrit. = S.M.I.G. X 26	Logem. J. X 30	Personnel ni nourri ni logé	Personnel nourri seulement		Pers. logé seulement	Personnel logé et nourri	
				2 repas	1 repas		2 repas	1 repas
2	3	4	5 = 2 + 3	6 = 2 — 3	7 = 2 + 3 — 3	8 = 5 — 4	9 = 6 — 4	10 = 7 — 4
30.537	4.071,60	439,80	34.608,60	26.465,40	30.537	34.168	26.025	30.097,20

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

Circulaire n° 59-41 précisant les taux minima des salaires, à compter du 1^{er} novembre 1959 dans les hôtels, cafés, bars, brasseries, restaurants et cabarets.

I. — En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les taux minima des salaires dans les hôtels, cafés, bars, brasseries, restaurants et cabarets, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 1959.

A. — PERSONNEL AU MOIS

— ni nourri, ni logé	34.609 Fr
— nourri	26.446 Fr
— indemnité mensuelle de nourriture	8.143 Fr

B. — PERSONNEL A L'HEURE

— non nourri	178 Fr
— nourri 2 repas	135 Fr 80
— nourri 1 repas	156 Fr 60

Dans les établissements où il n'y a pas de perception de majoration pour « service » sur les notes des clients, les salaires horaires sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 1959 :

— non nourri	193 Fr 80
— nourri 2 repas	152 Fr
— nourri 1 repas	172 Fr 90

C. — MODALITÉS DE CALCUL

Personnel non nourri sans 12 % :	34.709 : 195 = 178 Fr.
Personnel non nourri plus 12 % :	26.466 + 12 % = 29.642 + 8.143 = 37.785 : 195 = 193,80.
Personnel nourri 2 repas sans 12 % :	26.466 : 195 = 135,80 Fr.
Personnel nourri 2 repas avec 12 % :	26.466 + 12 % = 29.642 : 195 = 152.
Personnel nourri 1 repas sans 12 % :	26.466 + (8.143 = 4.071,50) = 30.537,50 : 195 = 156,60.

Personnel nourri 1 repas avec 12 % :

$$26.466 + 12\% = 29.642 + 4.071,50 = 33.713,50$$

$$33.713,50 : 195 = 172.$$

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés de 5 % de leur montant.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

Circulaire n° 59-42 fixant le taux minimum du salaire mensuel des gardiens-veilleurs de nuit des garages et autres établissements depuis le 1^{er} novembre 1959.

I. — En application des prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, le taux minimum du salaire mensuel des gardiens-veilleurs de nuit des garages et autres établissements s'établit comme suit depuis le 1^{er} novembre 1959 :

— le gardien-veilleur de nuit est tenu à 72 heures de présence par semaine — 6 nuits de 12 heures + 1 jour de repos hebdomadaire;

— sa rémunération est fixée sur la base de 56 heures de travail effectif au salaire horaire normal de 156,60;

— étant donné qu'à 56 heures de travail hebdomadaire correspondant 240 heures de travail par mois, le salaire minimum du veilleur de nuit sera de 37.584 Fr.

Ce salaire minimum est applicable aux gardiens non logés, prenant leur travail le soir et le quittant le matin.

II. — En application de l'Arrêté Ministériel 51-73 en date du 10 avril 1951, le salaire ci-dessus mentionné est obligatoirement majoré d'une indemnité de 5 % de son montant.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

HOPITAL

Avis de concours.

Vu la Loi n° 127 du 15 janvier 1930, constituant l'Hôpital en Établissement Public Autonome;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, sur les fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.101 du 2 novembre 1959, sur l'organisation administrative de l'Hôpital, et notamment les articles 6, 8, 11 et 12;

Vu les délibérations en date, respectivement, des 12 novembre 1958 et 12 février 1959, des Commissions Médicale Consultative et Administrative de l'Hôpital;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 septembre 1959 approuvant celles desdites Commissions;

L'Administration de l'Hôpital de Monaco donne avis qu'un poste de Médecin Electro-radiologiste-adjoint est vacant dans cet Établissement.

Les candidats, qui devront être munis du diplôme de Docteur en Médecine, et du Certificat d'Études Spéciales d'Electro-radiologie, devront adresser leur demande, accompagnée de toutes pièces justificatives (extrait de l'acte de naissance, certificat de nationalité, copie des titres universitaires, hospitaliers et scientifiques, etc.), dans les huit jours de la publication du présent avis, à la Direction de l'Hôpital, auprès de laquelle ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

L'admission à la fonction sera prononcée sur titres, compte-tenu éventuellement, du droit de priorité des candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Monégasque.

La Principauté de Monaco, abondamment pavoisée aux couleurs nationales, a célébré une fois encore la Fête de son Souverain avec un enthousiasme joyeux. Le 19 novembre est l'occasion pour les Monégasques et habitants de Monaco de manifester leur attachement à la Famille Princière, aussi cette belle fête a-t-elle toujours un caractère de ferveur et d'émotion. Cette année, un soleil admirable, une température d'une douceur printanière, ajoutaient aux diverses cérémonies et manifestations qui se déroulaient un prestige supplémentaire.

Dès le 18 novembre, à 11 heures, la Princesse Grace, Présidente de la Croix-Rouge, remettait au siège du mouvement, Quai des États-Unis, un nombre important de colis de vêtements et de victuailles aux personnes assistées par la Croix-Rouge.

Dans l'après-midi, à 16 heures, S.A.S. la Princesse procédait, au Palais Princier, dans le salon de famille, à une remise de Médailles de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

De Son côté, le Souverain, en présence de S.A.S. la Princesse, de S. Exc. M. Émile Pelletier, Ministre d'État, de S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier, des membres du Cabinet, du Service d'Honneur de la Maison Souveraine, et des invités du Palais, décorait, dans la salle des gardes, un certain nombre de personnes, des Ordres de Saint-Charles et des Grimaldi.

Dans le même temps, en fin d'après-midi, un vin d'honneur accompagné de biscuits, de friandises et de cigarettes, était offert au Foyer Rainier III à tous les Monégasques et aux membres de l'Amicale des Retraités. Près de deux cents personnes s'étaient réunies à cette occasion autour de M. François Crovetto, doyen et président de l'Amicale des Retraités Monégasques, de MM.

Charles Jaspard, vice-président; Auguste Gastaud, secrétaire général; Raoul Canis, secrétaire général; Onda et Vermeulen, trésoriers; L. Rapaire, R. Vatrican, A. Principale, Pecetto, Gaziello, Paul Scotto, membres du Conseil. Des allocutions furent prononcées par le président Fr. Crovetto et M. Jaspard, qui portèrent des toasts en l'honneur de la Famille Princière.

Le soir, à partir de 20 heures, toute la Principauté était éclairée à giorno, tandis que claquaient au vent une immense floraison d'étendards rouge et blanc.

Vers 20 h. 45, une grande retraite aux flambeaux animés par la fanfare et la clique des « Anciens Marins du Mentonnais » et par les cuivres de la musique « l'Écho de la Chaumière » de Nice, partait de la place de la Visitation, défilait dans les pittoresques rues du Rocher en liesse, s'attardait sur la Place du Palais, descendait la Rampe Major et se faisait applaudir sur la Place d'Armes avant de gagner le Quai Albert 1^{er}.

Elle était rejointe par une autre musique, la « Renaissance » de Nice qui, venant de Monte-Carlo et répandant ses harmonies grêles par la cité, prenait à son tour le chemin du Quai Albert 1^{er}.

Là, à 21 heures 30, l'obscurité se fit. La baie d'Hercule, plongée dans les ténèbres, seulement éclairée par les vagues lueurs qui provenaient des boutiques foraines égrenées le long de ses courbes, allait servir d'écran aux bijoux multicolores d'un merveilleux feu d'artifice. Des jetées du port, du fort Antoine, mille étoiles inattendues, mille cascades vives entremêlées d'éclairs fugaces, de jaillissements colorés, de scintillements irréels, donnaient à l'antique cité des Grimaldi un aspect romantique de fête vénitienne, que prolongeait le vague miroitement des eaux noires où se jouait l'or d'un clair de lune fauréen, L'apothéose d'un bouquet irradié jetait un dernier éblouissement, tandis que le quai bourdonnait d'une animation joyeuse, et que, par petits groupes, les badauds s'égaillaient dans les tirs, manèges, loteries, ou gagnaient le grand chapiteau sous lequel un dynamique orchestre allait faire virevolter les couples jusqu'à une heure avancée.

Le lendemain, à 9 heures, S. Exc. M. Émile Pelletier, Ministre d'État, entouré des hautes personnalités gouvernementales, procédait à une remise de décorations dans la salle du Conseil d'État.

Un peu plus tard, vers 10 heures, les plus hautes personnalités, les membres du corps diplomatique et consulaire, de la Maison Souveraine, les chefs de service et les fonctionnaires des administrations de l'État, de la Commune et des Services mixtes, commençaient à prendre place dans la nef centrale de la Cathédrale et sur les deux côtés du transept.

Un peu plus tard, S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, Évêque de Monaco, entouré de Mgr. Louis Andrieux, protonotaire apostolique et du chanoine Louis Baudoin, précédé du clergé de la Cathédrale que conduisait le chanoine de Saint-Pourçain, curé, se portait à la rencontre des Souverains. LL.AA.SS. le Prince Rainier III, en grand uniforme, et la Princesse Grace, fort élégante, remontaient alors l'allée centrale et prenaient place dans le chœur, ainsi que le Prince Pierre. Derrière eux s'installaient la comtesse Marthe de Baciocchi, Dame du Palais et M^{lle} Quinonès de Léon, dame d'Honneur de la Princesse; le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, et le Lieutenant de vaisseau Gervais de Lafond, Aide de Camp du Prince.

La Messe, célébrée par Mgr. Barthe débute aussitôt. Tout au long de la cérémonie, la Maîtrise de la Cathédrale et les musiciens de l'Orchestre national, dirigés par le chanoine Henri Carol, maître de chapelle, interprètent un très beau programme musical : « Prenez vos lyres » de Haydn, « Jésus que ma joie demeure » de Bach, « Sanctus » de Mozart, « Te Deum » de Molitor, et « Cortège » d'Émile Bourdon, titulaire du grand orgue.

À l'élevation, les carabiniers rangés dans l'allée centrale présentent les armes, les clairons sonnent « aux Champs ». Toute l'assistance se lève lorsque le baryton Michel Carey chante le « Domine salvum fac ».

Étaient notamment présents à cette grandiose cérémonie : S. Exc. M. Émile Pelletier, Ministre d'État, en grand uniforme, ayant à sa droite : M. Louis Bellando de Castro, Président du Conseil de la Couronne; LL.EE. MM. Pierre Blanchy et Jacques Reymond, Ministres Plénipotentiaires, respectivement Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et les Finances; MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics; Pierre Notari, Contrôleur Général des Dépenses, Inspecteur de l'Administration, et M. Amédée Borghini, Président de la Délégation Spéciale Communale.

A sa gauche : MM. Marcel Portanier, Président; J. de Bonavita, Antoine Lussier, Gaston Testas et Pierre Cannat, membres du Conseil d'État.

Dans le transept à droite : LL.EE. MM. Lozé, Henri Soum, César Solamito, J.-M. Crovetto, Ministres plénipotentiaires; les Amiraux Knox, Vigliéri et Damiani, membres du Comité de direction du Bureau Hydrographique International; S. Exc. M. Charles le Génissel, Ministre plénipotentiaire, chargé du consulat général de France, doyen; M. Leslie Pott, consul général de Grande-Bretagne; Marquis A. di Bugnano, consul général d'Italie; M. Moseley, consul général des États-Unis d'Amérique; M. Gabriel Ollivier, consul général de Grèce, vice-doyen permanent et les membres du Corps diplomatique et consulaire accrédités auprès du Prince Souverain.

A gauche : LL.EE. MM. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier et Alexandre Mélin, Secrétaire honoraire; MM. Charles Palmaro, Conseiller Privé; Auguste Kreichgauer et Raoul Pez, Chefs du Cabinet Princier, et les membres de la Maison Souveraine, ainsi que l'Amiral et M^{me} Sourrisseau; M^{me} E. Pelletier, H. Soum, Ch. Bellando de Castro, Tivey-Faucon et Jacques Reymond, qui occupaient le premier rang des personnalités féminines de la Maison Souveraine.

A l'issue de la messe, le cortège princier regagna le Palais des Grimaldi. A 11 heures 15, une courte remise de décorations se déroulait dans la cour d'honneur. Quelques instants plus tard, la musique de garnison de la IX^e région militaire, les éléments à pied de la Compagnie des carabiniers, des sapeurs-pompier, du peloton d'escorte motocycliste du Prince, les motorisés des carabiniers, des sapeurs-pompier, du Service de Secourisme militaire, les agents en uniforme de la police d'État, les motocyclistes et les véhicules de la police d'État se rangeaient face au Palais, scouts et guides fermant le quadrilatère.

Les honneurs militaires sont tout d'abord rendus à l'étendard, porté par le maréchal des logis chef Michel. Les clairons et les tambours de la IX^e région militaire jouent « aux Champs ». Le Prince Souverain apparaît au balcon central de Son Palais, en compagnie de la Princesse de Monaco et de Leurs Enfants, le Prince Héritier et la Princesse Caroline.

Le Ministre d'État, accompagné par le Colonel René Séverac, Commandant supérieur de la force publique, passe ensuite devant le front des troupes qui saluent ou présentent les armes tandis que la musique militaire joue un air de circonstance.

Puis, S. Ex. M. Émile Pelletier, entouré du Colonel Séverac, du Colonel Ardant et du Commandant Saussier, procède à une remise de décorations selon une ancienne tradition remise à l'honneur cette année.

Tous les militaires et les véhicules, rassemblés sur la place du Palais Princier, prenaient ensuite part à un très beau défilé dont le Colonel Séverac, les Commandants Saussier et Villedeieu ouvraient la marche.

A partir de 13 heures 15, un grand déjeuner était servi dans la salle du trône du palais; LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, en ce jour de fête nationale, avaient tenu à convier à leur table les plus hautes personnalités gouvernementales et communales, les membres de la Maison Souveraine, les membres des corps diplomatique et consulaire accrédités à Monaco.

Dans l'après-midi, des jeux d'enfants, organisés par le Comité des fêtes municipal, et un feu d'artifice japonais, se déroulaient,

pour la plus grande joie des petits et des grands sur la promenade Sainte-Barbe.

A la même heure, — 15 heures — débutait, au stade Louis II, une grande rencontre amicale, opposant le Real de San Sebastian et l'Association Sportivo de Monaco dans un intéressant match de football.

Dans la soirée, vers 20 heures, les guirlandes électriques, illuminées, transformaient à nouveau la Principauté en une éclatante ville-lumière. Une foule encore plus nombreuse que la veille participait avec entrain aux jeux et attractions proposés par les forains, ou se divertissait aux sons de l'orchestre Palmaro, quai Albert I^{er}.

A 21 heures, LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Grace, accompagnés de S.A.S. le Prince Pierre, pénétraient dans Leur loge à l'Opéra de Monte-Carlo. La salle, délicieusement décorée d'œillets, de lilas, de glaïeuls, était déjà occupée par les invités personnels de LL. AA. SS.

Après l'exécution de l'hymne monégasque, longuement applaudi, débutait le spectacle chorégraphique, réalisé sous la direction générale de M. Maurice Besnard, directeur de l'Opéra.

Dans un décor de Jean-Pierre Ponnelle, romantique à souhait, quatre solistes, Christiane Vaussard, Martine Maugendre, Attilio Labis et Sergo Reynald, entourés des artistes du corps de ballet de l'Opéra-Comique, dansaient d'abord l'exquis « Isolmine », sur une musique d'André Messager. Le fondu de la lumière, l'art des interprètes, firent de ce joli ballet classique un véritable rêve poétique.

Les deux grandes étoiles Yvette Chauviré et Youly Algaroff prêtèrent leur immense talent à une création mondiale, « l'Ame et la Danse », chorégraphie de Serge Lifar, musique de Rachmaninoff. Au piano, Lucette Descaves se livrait à une véritable performance de virtuosité.

Une seconde création, « Studio 60 », poursuivait cette représentation. Claude Bessy, la troupe de l'Opéra-Comique, se livraient à une danse endiablée et pourtant toujours harmonieuse, sur une musique de Robert Bergmann. La ravissante ballerine était d'ailleurs responsable de l'argument et de la chorégraphie de ce ballet.

Une note franchement classique, d'une grâce charmante, fut introduite par le grand pas de deux du « Cygne noir », extrait du « Lac des cygnes ». Lyane Daydé, Michel Renault prouvèrent — avec quel talent ! — que la perfection est bien de ce monde.

De nouveau, un modernisme de bon aloi, ni trop agressif, ni franchement outré, fut à l'honneur dans le ballet abstrait de Georges Skibine, « Concerto », dansé devant des décors aux lignes dépouillées, d'André Delfau, sur une musique parfois déroutante d'André Jolivet. Marjorie Tallchief, vedette féminine de ce ballet, sut remporter avec beaucoup de talent une partie parfois difficile. Elle était admirablement entourée par George Skibine, Michel Rayne, et la troupe très homogène de l'Opéra-Comique.

Plus nettement figuratif était « l'Emprise », de Pierre Rhallys, sur une musique de Georges Delerue, chorégraphie de Dick Sanders, décor de François Ganeau. Claire Sombert et Youly Algaroff y remportèrent un franc succès.

On attendait cependant avec impatience « le Cygne », dont Michel Fokine écrivit la chorégraphie sur une musique de Saint-Saëns. Yvette Chauviré, certainement une des plus grandes danseuses actuelles, sut faire de ce poème musical et chorégraphique un chef d'œuvre d'émotion, une perfection artistique comme on a rarement l'occasion d'en contempler.

Enfin, la soirée se termina de fort agréable façon sur une « Fête Arlésienne » endiablée, dont la musique était empruntée à la deuxième suite de « l'Arlésienne » de Georges Bizet. En solistes, Josette Amiel et Jacques Chazot, auteur de la chorégraphie, recueillirent de vifs applaudissements, qui s'adressaient également à l'excellent Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, dirigé successivement par Richard Blareau et Louis Frémaux.

Dans le même temps, la Délégation Spéciale Communale et Radio Monte-Carlo offraient aux Monégasques un triple gala de variétés qui se déroulait au Gaumont, au Café de Paris et au Théâtre des Beaux-Arts. De grandes vedettes de la chanson, du rire, de la danse, furent longuement ovationnées par un public particulièrement enthousiaste.

Ainsi pronaient fin les festivités de la Fête Nationale Monégasque, une fois encore brillante et joyeuse.

« La Création » à la Cathédrale de Monaco.

Donner une œuvre aussi riche — aussi complexe également — que l'oratorio de Josef Haydn, représente un beau tour de force dont peuvent s'enorgueillir les membres de la Délégation Spéciale Communale et le Comité des Fêtes de la Mairie, déjà responsables de magnifiques soirées musicales.

Samedi 14 novembre, à 21 heures, le grand Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, les chœurs et la Maîtrise, se rassemblaient dans la Cathédrale parée et illuminée; le Maître Louis Frémaux montait au pupitre, tandis que les solistes, Heinz Rehfuss, basse, Michel Carey, ténor, Jacqueline Brumaire, soprano, prenaient place.

C'est alors que le miracle eut lieu... Tenter de décrire la féerie sonore que fit naître cette exécution admirable est une gageure. Comment en effet expliquer aux absents une beauté qui n'avait plus rien de terrestre et empruntait aux plus tendres émotions de l'âme l'essence de sa magie! La voix angélique de Jacqueline Brumaire, si pure, si claire qu'on l'eût crue de limpide cristal, le timbre généreux, si idéalement nuancé d'Heinz Rehfuss, la parfaite musicalité de Michel Carey — dont on aime chaque fois davantage le style impeccable, la jolie couleur de voix, — soutenus par l'imposante masse orchestrale et chorale, résonnaient en d'exquis récitatifs, se répondaient en des duos, se fondaient en des trios, pour former une immense fresque sonore où se jouaient les plus subtiles harmonies.

Aussi, quelle cruelle privation de ne pouvoir — en raison du caractère sacré des lieux — manifester son enthousiasme à l'issue de cette exceptionnelle manifestation artistique, en applaudissant longuement chef, interprètes, orchestre et chœurs!

« La Belle Meunière » chez les Jeunesses Musicales de Monaco.

La « Belle Meunière » de Schubert fait partie de ces œuvres célèbres que tout le monde connaît de réputation — peut-être est-ce dû à son titre, admirablement commercial, — mais que peu de gens connaissent réellement pour la simple raison que l'on n'a jamais l'occasion de l'entendre au concert, dans nos régions tout au moins. Il convient donc de féliciter les Jeunesses Musicales de Monaco de l'avoir inscrite au programme du concert qu'elles organisaient lundi 16 novembre à 21 heures, au Théâtre des Beaux-Arts, et plus encore peut-être, d'avoir fait appel pour la présenter et l'interpréter au grand baryton suisse Heinz Rehfuss.

Car Heinz Rehfuss n'est pas seulement l'admirable chanteur que connaissent tous les mélomanes, l'interprète idéal de Bach et de Mozart, de Hugo Wolf et de Milhaud; il excelle aussi bien dans la musique classique que dans les œuvres de compositeurs contemporains. A ces dons purement artistiques, il joint, ce qui est beaucoup plus rare, une culture et un savoir prodigieusement vastes qui lui ont déjà valu d'être invité à donner des cours et des conférences dans les universités américaines et canadiennes et qui lui ont permis de présenter et d'expliquer à l'auditoire particulièrement attentif des J.M.M. l'œuvre qu'il allait interpréter.

Au cours d'une conversation à bâtons rompus avec le secrétaire général des J.M.M. et avec une connaissance parfaite

de la langue française, Heinz Rehfuss mit l'accent sur l'importance considérable dans l'histoire de la musique, de la Renaissance au 19^e siècle, de ce genre spécifiquement allemand, le lied. Avec beaucoup de finesse et à l'aide d'exemples précis, il insista ensuite sur les différences essentielles qui séparent la mélodie française du lied romantique, que Schubert allait d'emblée porter à son apogée avec notamment ses deux grands cycles, « la Belle Meunière » et « le Voyage d'Hiver ».

Enfin, il s'attacha à expliquer à ses auditeurs « la Belle Meunière » elle-même, donnant le sens de chacun des vingt lieder qui composent le cycle et mettant en valeur par des exemples judicieusement choisis les beautés de la partition.

Est-il nécessaire maintenant de préciser que l'interprétation fut en tous points remarquable? Est-il besoin d'insister sur la science du chant, la qualité de la voix de Heinz Rehfuss, l'art admirable avec lequel il sut mettre en valeur, « faire passer » les moindres intentions du poète et du musicien?

Heinz Rehfuss était accompagné par Lucien Kemblinsky, le talentueux pianiste de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo.

En résumé donc, excellente soirée à mettre une fois encore à l'actif des Jeunesses Musicales de Monaco.

A la Galerie Rauch.

Brillante inauguration, mardi 17 novembre, à la Galerie Rauch, où, de 17 à 20 heures, une foule choisie s'était donné rendez-vous pour admirer l'exposition des toiles réalisées par Georges Mazoyer.

Le thème général, très méditerranéen, « Flore et Faune sous-marine », a inspiré une série de peintures attachantes, où teintes vives et tonalités plus assourdis contrastent harmonieusement. Des poissons aux formes poétiques, aux écailles curieusement transparentes, pignochées de mauve, de gris, d'orange, évoluent dans des eaux mystérieuses d'où jaillissent çà et là une plante découpée, un corail irisé, une colonie pittoresque de fruits de mer, le tout baigné d'une lumière floue, quasi irréaliste...

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement, en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a déclaré la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE EXTÉRIEUR, Société anonyme monégasque dont le siège social est à Monaco, 22, avenue de la Costa, en état de faillite ouverte, fixé provisoirement au 4 mai 1959, la date de la cessation des paiements, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera, nommé M. Orecchia, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic et Monsieur Philippe, Juge du siège, en qualité de Juge Commissaire.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des dispositions de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 novembre 1959.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNES.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la « SOCIÉTÉ ANONYME GRENIER, VIAL & Cie », au capital de 5.000.000 de francs et siège n° 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, M^{me} Charlotte-Laurence MARCHETTI, veuve de M. Eugène-Jean-Baptiste-Paul GRENIER, demeurant n° 11, rue Florestine, à Monaco-Condamine, a fait apport à ladite Société d'un fonds de commerce de commission, exploité n° 11, rue Florestine, à Monaco, et devant être transféré n° 30, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds apporté dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 novembre 1959.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 13 novembre 1959, par le notaire soussigné, M. Louis SCAVINI, commerçant, domicilié et demeurant n° 3, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, a cédé à la Société anonyme monégasque dénommée « LABO-CHIMIE MÉDITERRANÉEN S.A. », au capital de 5.000.000 de francs et siège social n° 7, rue Augustin Vento, à Monaco-Condamine, le droit pour le temps qui en restait à courir au bail d'un local situé au rez-de-jardin de la « Villa les Spélugues », n° 4, avenue Princesse Grèce, à Monte-Carlo, consenti suivant acte s.s.p., en date du 1^{er} mars 1959.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 novembre 1959.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« Société Anonyme Grenier, Vial & Cie »

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME GRENIER, VIAL & Cie », au capital de 5.000.000 de francs et siège social n° 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, établis, en brevet, par M^o Rey, notaire soussigné, les 4 juin et 10 septembre 1959, et déposés au rang des minutes dudit notaire, par acte du 15 octobre 1959.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 octobre 1959.

3^o Délibération de la première Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 21 octobre 1959, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour.

4^o Délibération de la deuxième Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 3 novembre 1959, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour.

ont été déposées le 17 novembre 1959 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 novembre 1959.

Signé : J.-C. REY.

Banque Commerciale de Monaco

Société anonyme monégasque au capital de 140.000.000 de frs

Siège social : 3, rue Bellevue - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO » sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour le Samedi 12 décembre 1959, à 11 heures, dans les nouveaux locaux de la Banque, 19, avenue de Monte-Carlo à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Décisions à prendre en vue d'une nouvelle augmentation de capital après réduction préalable par imputation sur les pertes de l'exercice 1959.

Le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les 15 jours précédant la réunion.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut prendre part à l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité et à condition que le transfert à leur nom de leurs actions ait été effectué sur les registres de la BANQUE COMMERCIALE DE MONACO 5 jours au moins avant l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, déposer au siège social, 5 jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les certificats d'immobilisation en tenant lieu.

Les actionnaires désirant se faire représenter par un mandataire, membre lui-même de l'Assemblée, devront déposer leur pouvoir dans le même délai au siège social.

Le Conseil d'Administration.

“ ENGETRA ”

Entreprise Générale de Travaux Publics et Bâtiment

Société anonyme au capital de 30.000.000
en dissolution

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au domicile du Liquidateur, 2, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, le Mardi 15 Décembre 1959 à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen des comptes du liquidateur arrêtés au 31 octobre 1959, approbation s'il y a lieu;
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes du liquidateur au 31 octobre 1959;
- reddition des comptes du liquidateur et quitus définitif de son mandat;
- Constatation de la reddition définitive de la dissolution de la Société.

Le Liquidateur :
Paul DUMOLLARD.

Étude de M^e PIERRE GIOFFREDY

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
24, boulevard des Moulins - MONNE-CARLO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Mercredi 16 Décembre 1959 à 11 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un Local situé au 1^{er} étage d'un immeuble dénommé « Le Mercure », sis à Monaco, Impasse des Révoires.

QUALITES - PROCÉDURE

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de :

Monsieur Roger ORECCHIA, Expert-Comptable, Syndic liquidateur près les Tribunaux, demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte,

agissant au nom et comme syndic de la faillite des sieurs AELION, LEVY, COHEN et PINHAS et des Sociétés MONACO-TEXTILES et MONACO-VETEMENTS et confirmé dans les fonctions de syndic de l'Union des créanciers de ces sociétés par arrêt de la Cour du 16 juin 1958.

Faisant élection de domicile en l'étude de M^e Pierre GIOFFREDY, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, y demeurant, 24, boulevard des Moulins.

1^o — Par un jugement du Tribunal Civil de Première Instance, en date du 21 juin 1954 et par un autre jugement du même Tribunal, en date du 21 janvier 1955, le requérant a été nommé syndic des faillites des sieurs AELION, LEVY, COHEN et PINHAS et des Sociétés « MONACO-TEXTILES » et « MONACO-VETEMENTS » et à la suite du refus du vote du concordat par les créanciers il a été nommé syndic de l'Union des Créanciers par un jugement du 31 janvier 1958.

2^o — Par un jugement du Tribunal Civil de Monaco en date du 10 avril 1959, rendu sur requête présentée par le poursuivant, la vente dont s'agit a été fixée au 10 juin 1959 à 11 heures du matin.

3^o — Par un jugement du Tribunal Civil de Monaco en date du 26 mai 1959 la vente a été reportée au MERCREDI QUINZE JUILLET 1959 à 11 heures du matin.

4^o — Par une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal Civil le 29 septembre 1959, enregistrée, cette vente a été remise au 16 décembre 1959 sur la nouvelle mise à prix de SIX MILLIONS DE FRANCS (6.000.000) outre les charges.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Les parts et portions d'immeuble, ci-après désignées dépendant d'un immeuble dénommé « LE MERCURE » situé à Monaco, avenue Crovetto Frères et impasse des Révoires, d'une superficie approximative de 825 mètres carrés, cadastré sous le numéro 380 P de la Section B et confinant à l'Est, l'avenue Crovetto frères, de l'Ouest, le chemin des Révoires, du Sud Monsieur RIVAL et du Nord, le prolongement de l'avenue Crovetto Frères.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Divisement. —

AU PREMIER ETAGE de l'impasse des Révoires, d'une superficie d'environ 189 mètres carrés, comprenant :

Hall - trois grandes pièces - Water-Closet - et toilette - deux vestiaires pour dames et messieurs, ledit local situé côté Escaliers des Révoires.

Observation faite que le local ci-dessus, objet de la présente vente, résulte du morcellement, en deux parties, du premier étage de l'immeuble sur l'impasse des Révoires.

Tel que ledit local est figuré sur plan annexé au Cahier des Charges.

Indivisement. —

La part afférente au local vendu telle qu'elle est désignée dans le Cahier des Charges, c'est-à-dire correspondant à 89 millièmes dans la co-propriété de la généralité des choses communes de l'entier immeuble dont dépendent les parties présentement vendues, et dans la co-propriété de la parcelle de terrain sur laquelle il est construit.

Telles que ces choses communes et parcelle de terrain sont désignées et décrites dans un Cahier des Charges et Règlement de la co-propriété, dressés par M^e SETTIMO, notaire à Monaco, le 9 novembre 1953, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 14 novembre 1953, volume 316, n^o 7.

Conformément aux prescriptions du Cahier des Charges, par suite du morcellement de ce premier étage sur l'impasse des Révoires, il est affecté 56 millièmes pour le local, objet de la présente vente, les 33 millièmes de surplus étant affectés au rés tant de l'immeuble vendu à la Société « SOMOTRANSMAS ».

ENCHERES

Toute personne domiciliée à l'étranger et désirant se porter adjudicataire de l'immeuble mis en vente devra observer les prescriptions légales et obtenir l'autorisation de l'Office des Changes, tel que le tout résulte des dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1945.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix d'adjudication sera payable un quart un mois après que l'adjudication sera devenue définitive et le solde dans les trois mois qui suivent. Le montant du prix d'adjudication sera versé à Monsieur Roger ORECCHIA, Expert-Comptable, Syndic Liquidateur près les Tribunaux, demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte.

La quittance définitive devra être reçue par un notaire de la Principauté de Monaco.

Le prix d'adjudication produira des intérêts au taux de Cinq pour Cent (5 %) l'an qui courront sans aucune retenue à compter du jour de l'entrée en jouissance jusqu'au paiement intégral du prix et seront payables en même temps que le principal de ce prix.

DROITS ET FRAIS

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, tous les droits d'enregistrement et autres, ainsi que frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu.

MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de SIX MILLIONS de Francs 6.000.000

Il est en outre déclaré, conformément aux articles 597 et 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente pour cause d'hypothèque légale devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé à Monaco par l'Avocat-Défenseur poursuivant soussigné, le dix novembre mil neuf cent cinquante-neuf.

P. GIOFFREDDY.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

" HOTEL BRISTOL "

Société anonyme monégasque au capital de 22.500.000 francs, divisé en 22.500 actions de mille francs chacune

Siège social : Boulevard Albert I^{er} - MONACO

PREMIER AVIS AUX ACTIONNAIRES

AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux décisions prises au cours de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, tenue à Monaco le 11 avril 1959, décision

autorisée par Arrêté Ministériel n° 59-275, publiée dans le « Journal Officiel de Monaco » du 9 novembre 1959.

Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils ont le droit, conformément à l'article 8 des statuts, de souscrire à titre irréductible à une action nouvelle pour une action ancienne.

Ce droit doit être exercé par les bénéficiaires à peine de déchéance jusqu'au 31 décembre 1959.

Jusqu'à la même date, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible pour les actions nouvelles non souscrites par d'autres actionnaires.

Les actions souscrites à titre irréductible sont payables en entier lors de la souscription.

Les actions souscrites à titre réductible seront payables dans les huit jours de l'avis d'attribution qui sera adressé à chaque souscripteur par lettre recommandée.

La souscription et le versement sont reçus au siège social de la Société.

Monte-Carlo, le 23 novembre 1959.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
VÊTEMENTS SAINT-LAURENT**

au capital de 5.000.000 de francs

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 27, boulevard des Moulins, les actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « VÊTEMENTS SAINT-LAURENT » anciennement « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CONFÉCTIONS ET DE TISSUS » en abrégé « S.O.M.O.C.O.T.I. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé que le capital social serait augmenté de trois millions de francs par l'émission au pair de trois mille actions de mille francs chacune, et que par suite le capital serait porté de la somme de deux millions de francs à la somme de

cinq millions de francs; et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'Assemblée a décidé que l'article quatre des statuts serait modifié de la façon suivante :

« Article quatre.

« Le capital social est fixé à la somme de cinq millions de francs.

« Il est divisé en cinq mille actions de mille francs chacune, dont deux mille actions regroupées formant le capital originaire et trois mille actions représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du seize mai 1959.

« Ces actions seront numérotées du numéro un au numéro deux mille pour le capital originaire et du numéro deux mille un à cinq mille pour l'augmentation de capital ».

2° — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du même jour.

3° — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 28 juillet 1959; ledit Arrêté publié dans le « Journal de Monaco » du lundi 3 août 1959.

4° — Aux termes d'une deuxième Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 16 novembre 1959 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 16 novembre 1959, les actionnaires de ladite Société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 novembre 1959 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5° — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1959.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 16 novembre 1959.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 1959 sont déposés ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 novembre 1959.

Signé : A. SETTIMO.

BULLETIN DES Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1959, 92 actions de la « Bourse Internationale du Timbre », portant les numéros : 275 à 304, 309 à 318, 321, 324 et 942 à 991.

Exploit de M^e Jean J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1959, 503 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco », portant les numéros :

2.137 - 2.252 - 2.253 - 3.971 - 4.202 - 4.242 - 4.335
 4.453 - 4.632 - 4.826 - 4.827 - 4.868 - 9.664 - 9.938
 10.052 - 10.053 - 10.060 - 10.189 - 10.190 - 10.289 - 12.792
 à 12.800 - 14.190 - 14.639 - 15.294 - 16.615 - 17.274 - 17.285
 17.316 - 17.317 - 17.360 - 17.432 - 17.534 - 17.826 - 17.431
 18.086 - 18.270 - 18.865 - 19.556 - 19.654 - 20.224 - 20.463
 20.568 - 21.124 - 21.240 - 21.380 - 21.405 - 21.651 - 21.767
 22.123 à 22.126 - 22.189 - 22.232 - 22.467 - 22.468 - 22.716
 22.752 - 22.831 - 23.108 - 23.354 - 23.585 - 23.762 - 23.869
 24.053 - 24.363 - 24.388 - 24.765 - 25.113 - 25.232 - 29.632
 29.634 - 29.635 - 30.846 - 31.755 - 31.576 - 31.783 - 34.450
 34.561 - 34.935 - 35.278 - 30.333 - 36.504 - 36.582 - 37.312
 40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995
 44.649 - 45.137 à 45.141 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849
 45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399
 52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931
 54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 56.526 - 55.470 - 55.471
 55.506 - 55.628 - 55.684 - 56.382 - 56.956 - 56.957 - 57.013

57.163 - 57.206 - 58.014 - 58.074 - 58.502 - 58.661 - 58.662
 59.086 - 59.096 - 59.223 - 59.286 - 59.298 - 59.698 - 59.859
 62.277 - 62.398 - 62.369 - 62.412 - 81.901 à 81.912 - 81.914
 à 81.940 - 85.101 à 85.250 - 85.315 à 85.350 - 89.664 à 89.683
 92.242 à 92.244 - 92.279 à 92.308 - 97.146 à 97.148 - 97.462
 à 97.464 - 99.273 à 99.278 - 99.298 à 99.299 - 99.371 - 99.372
 99.385 à 99.389 - 99.483 à 99.500 - 99.521 à 99.523 - 99.554
 à 99.577.

Exploit de M^e François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1959, 75 cinquièmes d'actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

14.318 - 14.919 à 14.920 - 15.327 - 16.011 - 26.834 - 36.844 -
 37.583 - 41.966 - 46.810 - 64.460 - 64.560 à 64.571 - 64.732 -
 64.748 à 64.760 - 82.872 - 317.043 - 329.131 - 401.405 à
 401.407 - 422.430 - 464.143 - 471.997 à 472.019 - 502.934 -
 511.247 - 506.711 à 506.715.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e F.-P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1959, 98 certificats d'actions de la « Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres et Monte-Carlo-Palace », portant les numéros :

1 à 3 - 10 - 12 à 22 - 25 à 80 - 131 à 156 - 160.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.



Imprimerie Nationale de Monaco — 1959.
